

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Justine VIENNE, M. Benjamin LE ROUX, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

**Absents excusés** : Mme Nicole LE GANGNEUX qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, Madame Nadine ROUÉ qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Philippe LE GUENNEC qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Katia SCULO.

**Secrétaire de séance** : M. Benjamin LE ROUX

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-110**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Benjamin LE ROUX a été désigné.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-111**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2023**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : M. Pierre-Léon LUNEAU) :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. LUNEAU : « je ne vais pas approuver ce procès-verbal, il y a des coquilles dans les noms propres que je trouve dommage. Monsieur Philippe BELAVAL, le conseiller culture du Président de la République, ancien Président du Centre des Monuments Nationaux est appelé M. DELAVAL quand vous le citez comme votre ami, je trouve dommage d'écorcher les noms propres, qui plus est les noms de famille. Vous aviez évoqué Madame RAYMOND que je connaissais sous le nom de Madame MERCIER qui devient votre collaboratrice dans nos échanges et je trouve vraiment dommage que les noms propres cités en responsabilité ne soient pas retranscrits dans les procès-verbaux. »

M. LEPICK : « nous allons corriger. Pour les noms propres c'est embêtant mais M. LUNEAU, ça peut arriver à tout le monde, nous allons corriger et ça ne remet pas en cause l'essence de ce qu'il y a dans ce compte-rendu. Mais vous avez parfaitement le droit de voter contre. »

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-112**

**Objet : Compte rendu des Décisions du Maire (2023-115 à 2023-149)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjointes et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises selon le tableau ci-après :**

DECISIONS											
2023-115	Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans pour une durée de 6 mois – Du 3 août 2023 au 3 février 2024	17/07/23									
2023-116	Complexe sportif du Méneac – Réalisation d'un plan d'aménagement, élaboration et dépôt du permis d'aménager du site – ATELIER 360 – Montant 19.620 € TTC	18/07/23									
2022-117	Espace Culturel Terraqué – Convention de mise à disposition de locaux pour l'association Bagad Arvorizion Karnag Mise à disposition de l'auditorium pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature de la convention	21/07/23									
2023-118	Fourniture des blocs béton avec plots pour sécurisation de sites – SAS INTERTA – Montant 5.409,60€ TTC	26/07/23									
2023-119	Remise en état des terrains de sport – ROPERT PAYSAGES – Montant 6.480€ TTC Remise en état du terrain sportif enherbé du Méneac	01/08/23									
2023-120	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Musée de Préhistoire – PROJETILES – Montant provisoire : 2.459.210,40€ TTC	08/08/23									
2023-121	Mise à disposition de deux logements par la Résidence Autonomie « Anne Le Rouzic » pour loger les renforts saisonniers – Montant : 2.039,56€ TTC Conclue pour une durée de deux mois, du 3 juillet au 27 août 2023. 2.039,56€ pour les deux logements pour la période indiquée.	14/08/23									
2023-122	Fixation de prix nouveaux articles en vente à la boutique du Musée <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Désignation des articles</th> <th style="text-align: center;">Prix achat TTC</th> <th style="text-align: center;">Prix public TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Tisane néo-compatible <b>vrac</b> Nectar de thé</td> <td style="text-align: center;">23.57 €</td> <td style="text-align: center;">15.90 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Tisane néo-compatible <b>sachets mousseline</b> Nectar de thé</td> <td style="text-align: center;">10.44 € commandes suivantes</td> <td style="text-align: center;">16.90 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation des articles	Prix achat TTC	Prix public TTC	Tisane néo-compatible <b>vrac</b> Nectar de thé	23.57 €	15.90 €	Tisane néo-compatible <b>sachets mousseline</b> Nectar de thé	10.44 € commandes suivantes	16.90 €	16/08/23
Désignation des articles	Prix achat TTC	Prix public TTC									
Tisane néo-compatible <b>vrac</b> Nectar de thé	23.57 €	15.90 €									
Tisane néo-compatible <b>sachets mousseline</b> Nectar de thé	10.44 € commandes suivantes	16.90 €									
2023-123	Musée de Préhistoire – Chantier des collections – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en conservation préventive – Equipe Stéphane CHARBIT – Montant 41.904€ TTC –	17/08/23									
2023-124	Dépôt d'une Déclaration Préalable (DP) de travaux pour la création de trois colombariums – Cimetière du Tumulus	30/08/23									
2023-125	Cimetière communaux – Reprises de concessions temporaires échues Les concessions seront reprises par la commune à partir de novembre 2023	31/08/23									

## DECISIONS

		Cimetière	N° Concession	Emplacement	Échéance																																											
		Saint Fiacre	126	Carré 3 – 77	21/04/1982																																											
		Saint Fiacre	135	Carré 2 – 166	13/09/1984																																											
		Saint Fiacre	138	Carré 2 – 157	17/01/1986																																											
		Saint Fiacre	145	Carré 3 – 91	03/04/1989																																											
		Saint Fiacre	33	Carré 3 – 94	06/02/1994																																											
		Saint Fiacre	79	Carré 2 – 196	08/02/1996																																											
		Saint Fiacre	160	Carré 2 – 204	26/10/1996																																											
		Saint Fiacre	175	Carré 6 - 167	21/08/1998																																											
		Bellevue	177	11G – 233	12/10/1998																																											
		Bellevue	203	3D – 49	17/06/1999																																											
		Saint Fiacre	180	Carré 6 – 123	11/11/1999																																											
		Saint Fiacre	181	Carré 7 – 205	18/11/1999																																											
		Bellevue	224	4D – 65	11/02/2000																																											
		Saint Fiacre	189	Carré 6 -124	11/03/2000																																											
		Bellevue	229	5D – 84	05/05/2000																																											
		Saint-Fiacre	200	Carré 8 – 87	26/11/2000																																											
		Bellevue	257	6D – 111	13/12/2001																																											
		Bellevue	271b	7D – 132	18/06/2002																																											
		Bellevue	314	10D – 200	05/04/2004																																											
		Bellevue	343	12D – 248	17/07/2005																																											
		Saint Fiacre	117	Carré 3 - 88	06/10/1979																																											
		Saint Fiacre	536	Carré 2 – 153	10/01/2010																																											
		Saint Fiacre	583	Carré 2 – 202	15/03/2011																																											
		Bellevue	849	3G-56	28/04/2011																																											
		Saint Fiacre	851	Carré 1-409	25/06/2011																																											
2023-126	Pose et dépose des illuminations de Noël 2023 – CITEOS – 24.900 € TTC					31/08/23																																										
2023-127	<p>Cimetière communaux – Octroi et renouvellement de concessions</p> <p>Concessions attribuées et renouvelées pour les mois de juillet et août 2023</p> <p style="text-align: center;"><b>Article 1 :</b> L'octroi de concession pour 15 ans</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr><th>N° Concession</th><th>Emplacement</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>2099</td><td>B. 43D – 728 – T11</td></tr> <tr><td>3001</td><td>B. 43D – 727 – T10</td></tr> <tr><td>3002</td><td>B. 43D – 729 – T12</td></tr> <tr><td>3003</td><td>B. C5 - 35</td></tr> <tr><td>3004</td><td>B. 43D – 725 – T8</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>Article 2 :</b> Le renouvellement des concessions suivantes pour 15 ans</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr><th>N° Concession</th><th>Emplacement</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1151</td><td>SF. Carré 10 - 14</td></tr> <tr><td>1138</td><td>SF. Carré 10 - 4</td></tr> <tr><td>1303</td><td>SF. Carré 2 – 142</td></tr> <tr><td>1205</td><td>B. 16D – 339 – T2</td></tr> <tr><td>1191</td><td>SF. Carré 3 – 47</td></tr> <tr><td>1062</td><td>B. 12D – 246 – T7</td></tr> <tr><td>1224</td><td>B. 16D – 345 – T8</td></tr> <tr><td>1230</td><td>SF. Carré3 – 66</td></tr> <tr><td>1041b</td><td>B. 24D – 476 – T4</td></tr> <tr><td>1074</td><td>B. 25D – 483 – T4</td></tr> <tr><td>1311</td><td>B.18G – 405 – T10</td></tr> <tr><td>1084</td><td>B. 13D – 276 – T13</td></tr> <tr><td>1218</td><td>B. C2 – 22 – 7</td></tr> <tr><td>1210</td><td>B. 20G – 435 – T1</td></tr> </tbody> </table>	N° Concession	Emplacement	2099	B. 43D – 728 – T11	3001	B. 43D – 727 – T10	3002	B. 43D – 729 – T12	3003	B. C5 - 35	3004	B. 43D – 725 – T8	N° Concession	Emplacement	1151	SF. Carré 10 - 14	1138	SF. Carré 10 - 4	1303	SF. Carré 2 – 142	1205	B. 16D – 339 – T2	1191	SF. Carré 3 – 47	1062	B. 12D – 246 – T7	1224	B. 16D – 345 – T8	1230	SF. Carré3 – 66	1041b	B. 24D – 476 – T4	1074	B. 25D – 483 – T4	1311	B.18G – 405 – T10	1084	B. 13D – 276 – T13	1218	B. C2 – 22 – 7	1210	B. 20G – 435 – T1					31/08/09
N° Concession	Emplacement																																															
2099	B. 43D – 728 – T11																																															
3001	B. 43D – 727 – T10																																															
3002	B. 43D – 729 – T12																																															
3003	B. C5 - 35																																															
3004	B. 43D – 725 – T8																																															
N° Concession	Emplacement																																															
1151	SF. Carré 10 - 14																																															
1138	SF. Carré 10 - 4																																															
1303	SF. Carré 2 – 142																																															
1205	B. 16D – 339 – T2																																															
1191	SF. Carré 3 – 47																																															
1062	B. 12D – 246 – T7																																															
1224	B. 16D – 345 – T8																																															
1230	SF. Carré3 – 66																																															
1041b	B. 24D – 476 – T4																																															
1074	B. 25D – 483 – T4																																															
1311	B.18G – 405 – T10																																															
1084	B. 13D – 276 – T13																																															
1218	B. C2 – 22 – 7																																															
1210	B. 20G – 435 – T1																																															
2023-128	<p>Déclaration Préalable de travaux pour la création d'une porte et de deux fenêtres – Sous-sol locaux Mairie</p> <p>Projet de création d'un espace aménagé pour accueillir des vestiaires, douches et salle de repos au niveau du sous-sol de la Mairie</p>					31/08/23																																										

**DECISIONS**

2023-129	Annulée	/																																																																																				
2023-130	Location d'un logement communal – 20 rue des Korrigans du 1 <sup>er</sup> au 15 septembre 2023 - Loyer fixé à 150€ par mois charges comprises proratisé au temps d'occupation	06/09/23																																																																																				
2023-131	Convention de mise à disposition du Terrain des Cirques à M. B. membre d'un groupe familial d'une Communauté Itinérante Française (CIF) - Pour 15 jours du 5 au 19 septembre 2023	11/09/23																																																																																				
2023-132	Enlèvement des déchets inertes sur le terrain communal au Ménéec et au dépôt de Route du Hahon – SAS CARRIERES DANIEL – 10.800€ TTC	14/09/23																																																																																				
2023-133	Installation de 3 bornes de recharge de véhicules électriques sur le parking du Centre Technique Municipal – SVAE Electricité 10.976,40€ TTC	19/09/23																																																																																				
2023-134	Construction du Musée de Préhistoire – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi de conception en phases Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD) – KANTARA / SOFTLOFT MANAGEMENT – Montant 47.700€ TTC	20/09/23																																																																																				
2023-135	Cimetières St Fiacre et Bellevue – Travaux de reprise de 25 concessions – Pompes funèbres et marbrerie GUERIN – Montant 14.400€ TTC	27/09/23																																																																																				
2023-136	Défense des intérêts de la commune – Requête en annulation engagée par l'association Sites et Monuments et l'association Koun Breiz / Commune de Carnac contre la décision du Maire refusant de retirer le permis de construire accordé à la SCI des Menhirs et à la SAS Bricodolmen sous le n°05603421W0107 pour la construction d'un magasin de bricolage – Autorisation d'ester en justice et Devis honoraires du cabinet COUDRAY d'un montant de 3.049€ TTC	28/09/23																																																																																				
2023-137	<p>Virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune (Cf. Délibération Règlement financier M57 n° 2022-25 du 25 mars 2022) - Suite à la mise en place de la M57, les décisions modificatives ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique, qui est de 7,5% des dépenses réelles de la section. Il y a lieu de procéder à un ajustement de crédits comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"><b>VIREMENT DE CREDITS</b></th> <th><b>BP 2023</b></th> <th><b>Virement de crédits</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b></td> <td><b>10 485 242,14</b></td> <td><b>0,00</b></td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</td> <td></td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</td> <td></td> <td>180 000,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</td> <td></td> <td>6 826,67</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</td> <td></td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</td> <td></td> <td>800 000,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</td> <td></td> <td>573 901,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées</td> <td></td> <td>1 984 027,93</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</td> <td></td> <td>3 684 775,84</td> <td>-2 000,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</td> <td></td> <td>3 255 710,70</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des participations</td> <td></td> <td>0,00</td> <td>2 000,00</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b></td> <td><b>10 485 242,14</b></td> <td><b>0,00</b></td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</td> <td></td> <td>3 940 842,14</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement</td> <td></td> <td>1 800 000,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</td> <td></td> <td>1 200 000,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</td> <td></td> <td>6 826,67</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</td> <td></td> <td>3 250 000,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</td> <td></td> <td>287 573,33</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</td> <td></td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</td> <td></td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>	<b>VIREMENT DE CREDITS</b>		<b>BP 2023</b>	<b>Virement de crédits</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 485 242,14</b>	<b>0,00</b>	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		180 000,00	0,00	CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		6 826,67	0,00	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		800 000,00	0,00	CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		573 901,00	0,00	CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées		1 984 027,93	0,00	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		3 684 775,84	-2 000,00	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		3 255 710,70	0,00	CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des participations		0,00	2 000,00	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 485 242,14</b>	<b>0,00</b>	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 940 842,14	0,00	CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		1 800 000,00	0,00	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 200 000,00	0,00	CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		6 826,67	0,00	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 250 000,00	0,00	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		287 573,33	0,00	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		0,00	0,00	10/10/202
<b>VIREMENT DE CREDITS</b>		<b>BP 2023</b>	<b>Virement de crédits</b>																																																																																			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 485 242,14</b>	<b>0,00</b>																																																																																			
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00																																																																																			
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		180 000,00	0,00																																																																																			
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		6 826,67	0,00																																																																																			
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00																																																																																			
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		800 000,00	0,00																																																																																			
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		573 901,00	0,00																																																																																			
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées		1 984 027,93	0,00																																																																																			
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		3 684 775,84	-2 000,00																																																																																			
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		3 255 710,70	0,00																																																																																			
CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des participations		0,00	2 000,00																																																																																			
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 485 242,14</b>	<b>0,00</b>																																																																																			
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 940 842,14	0,00																																																																																			
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		1 800 000,00	0,00																																																																																			
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 200 000,00	0,00																																																																																			
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		6 826,67	0,00																																																																																			
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 250 000,00	0,00																																																																																			
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		287 573,33	0,00																																																																																			
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00																																																																																			
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		0,00	0,00																																																																																			
2023-138	Vérifications périodiques des installations électriques et gaz des bâtiments communaux – APAVE – Montant annuel 4.620€ TTC (durée maximale 4 ans)	05/10/23																																																																																				
2023-139	Remplacement panneau basket cour de l'école Saint Michel – SDU Sport et Développement Urbain – Montant 5.793,17€ TTC Suite sinistre Dommages aux Biens n°2023380036 survenu le 9 août 2023 où un véhicule visiteur du marché a percuté le panier de basket. Le remboursement total sera pris en charge par l'assurance Groupama (dans l'attente réparation des dommages, envoi de la facture et obtention du recours)	12/10/23																																																																																				

DECISIONS		
2023-140	Occupation temporaire par la commune de parcelles privées à usage de voie d'accès Nécessité pour les entreprises de pompes funèbres et véhicules de service de pouvoir accéder au cimetière de Bellevue par la rue du Ménéec. Convention avec M. QUERIC fixant les conditions d'occupation de la parcelle BH 172, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois. Indemnisation annuelle : 1.600€ TTC	10/10/23
2023-141	Location d'une chambre dans un logement communal à deux saisonniers du services Accueil Collectif de Mineurs– Du 30 octobre au 3 novembre 2023 Le loyer est fixé à 15€ par locataire pour la période, charges comprises.	12/10/23
2023-142	Dépôt d'une Déclaration Préalable pour la réhabilitation du chemin communal n°4 – Kerogile / Crucuny	12/10/23
2023-143	Dépôt d'une Déclaration Préalable pour la mise en place de la signalisation verticale sur les chemins de randonnée	12/10/23
2023-144	Dépôt d'une Déclaration Préalable pour la création d'un boulodrome au jardin de Césarine	13/10/23
2023-145	Dépôt d'une Déclaration Préalable pour la mise en place d'un portail donnant accès au jardin de Césarine	13/10/23
2023-146	Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans pour une durée de 1 mois ½, du 1 <sup>er</sup> octobre au 13 novembre 2023 Le loyer mensuel est fixé à 342€ hors charges.	16/10/23
2023-147	Indemnisation de sinistre pour un montant de 2.460€ TTC – Sinistre Groupama n°2023381833 – Câble d'éclairage public incendié au 5 chemin du Gourec le 11 août 2023	19/10/23
2023-148	Marché public n°22AC10 – Restauration collective de la Ville et du CCAS de Carnac – Décision de reconduction annuelle n°1 sur 2 – AGORA SERVICES – Montant estimatif annuel 2024 : 344.381,84€ TTC Reconduction pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.	20/10/23
2023-149	Mission étude géotechnique G2AVP + G2PRO pour la construction du nouveau Musée de Préhistoire, rue du Praden – ECR ENVIRONNEMENT OUEST 8.382€ TTC	20/10/23

Mme LE GOLVAN : « pour la 2023-120, mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Musée de Préhistoire – Projectiles – Montant provisoire 2.459.210,40€ TTC ; ce montant fait-il partie de la construction ? »

M. LEPICK : « oui, tout à fait. Cela fait partie du budget global. »

Mme LE GOLVAN : « dans les 20 Millions, il y a ces 2 Millions ? »

M. LEPICK : « tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « donc, c'est à peu près 12% ? »

M. LE JEAN : « cela fait partie de l'AP / CP qui a été votée au dernier Conseil. »

Mme LE GOLVAN : « d'accord, donc cela fait partie des 20 Millions de la construction. Je continue, la 2023-121, mise à disposition de deux logements par la résidence autonomie Anne LE ROUZIC pour loger les renforts saisonniers ; combien de logements sont vacants à la Résidence autonomie, anciennement le foyer logement ? »

Mme GASSER : « à aujourd'hui, six logements. »

Mme LE GOLVAN : « et combien de logements sont pris par des gens qui en ont besoin temporairement ? »

Mme GASSER : « il y en a 6 qui sont attribués à ce que nous appelons les « hors département » ? »

Mme LE GOLVAN : « sinon, il y aurait 12 logements vacants ? »

Mme GASSER : « absolument. »

Mme LE GOLVAN : « est ce que vous avez fait un référentiel pour savoir qui peut disposer de ces logements, est ce que l'on peut, quand on entend quelqu'un qui se trouve sans logement, y a-t-il des conditions particulières ? faut-il que la personne soit seule ? les conditions sont-elles écrites ? »

M. LEPICK : « des critères d'attribution, vous voulez dire Mme LE GOLVAN ? »

Mme GASSER : « Au début, c'était un essai qui a été validé par le Département car nous n'avions pas pour vocation d'avoir des personnes qui ne sont pas les personnes habituellement logées dans une résidence autonomie, donc c'était un petit peu confidentiel. Ce sont des gens qui travaillent sur la commune, il faut que la personne ait un travail, c'est un contrat de six mois, renouvelable une fois. Nous n'en n'avons pas fait la publicité parce que le nombre de demandes est tel (nous l'avons fait à partir du mois de juillet), que nous aurions eu une demande énorme de saisonniers, ce qui n'était pas le but. Il faut des gens qui répondent à un certain nombre de critères : on ne peut pas faire de bruit, on ne peut pas recevoir plein de copains. C'est géré par le service logement du CCAS. Nous recevons les personnes et voyons si c'est compatible. Les critères c'est de travailler et d'habiter sur la commune ou les communes limitrophes mais pas plus. »

Mme LE GOLVAN : « mais c'est élargi au-delà des logements d'urgence comme les autres logements dont nous disposons ? »

Mme GASSER : « ce n'est pas du logement d'urgence. »

M. GUIMARD : « sur la 137, déjà la phrase est assez dure à lire et en dehors de ça, est ce que cela veut dire qu'il y a une grosse partie des décisions qui seront prises et que nous ne verrons plus par rapport au montant qui est indiqué, au pourcentage ? »

M. LE JEAN : « c'est juste pour la M57. Suite à la mise en place de la M57, je rappelle que la commune de Carnac a été une commune « test » pour la M57, nous appliquions déjà la M57 pour l'exercice dernier. *Les décisions modificatives ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique, qui est de 7,5% des dépenses réelles de la section.* J'avoue que ce n'est pas simple. L'avantage de la M57, c'est qu'elle a simplifié la comptabilité publique, ce qui nous permet de faire des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5%. Comme vous allez voir, nous allons voir des décisions modificatives qui vont intervenir dans ce Conseil Municipal, souvent nous avons ce que l'on appelle des opérations d'ordre car la Trésorerie nous demande de changer de chapitre. J'irai chercher un peu plus loin l'exactitude du terme, je te le dirai exactement ce que cela veut dire, j'irai demander au Trésorier. Mais effectivement, la phrase est très technique et c'est à la demande de la Trésorerie. »

M. GUIMARD : « je me permets une petite remarque, du coup, ça doit quand même être assez pratique pour vous ? »

M. LE JEAN : « la M57 simplifie la comptabilité publique et, petit à petit, nous nous rapprochons d'une comptabilité classique avec les amortissements. Nous avons dressé un inventaire de tous les biens sur la commune qui a été demandé et qui n'existait pas avant. Avant, nous faisons un investissement « one shot » et s'il n'y avait pas d'emprunts, nous n'en parlions plus. Petit à petit, aujourd'hui nous allons arriver dans des amortissements, y compris à terme, même sur des bâtiments et nous aurons un meilleur suivi de la comptabilité. La comptabilité publique au départ, c'est une gestion de trésorerie. Ce n'est pas une comptabilité comme on peut voir dans une entreprise. L'Etat considère que vous avez des recettes et vous avez des dépenses et ça doit s'équilibrer. Les recettes sont virées, par 1/12<sup>ème</sup> de mois tout au long de l'année, donc on gère une trésorerie. Or, on s'aperçoit qu'on se rapproche de plus en plus d'une comptabilité dite classique avec des amortissements, avec des investissements qui sont lourds et surtout les communes arrivent de plus en plus à avoir des recettes hors de la fiscalité dite directe ; je parle de la DGF, de taxe foncière et de la taxe d'habitation, ou des ressources, tel qu'on le voit à Carnac : droit de mutation, taxe de séjour, la taxe de jeux, etc... ou tout simplement la mise à disposition du domaine public communal. C'est pour cela que nous avons une modification et la M57 qui continuera à évoluer. Cela permet aussi de simplifier dans des chapitres, de pouvoir passer de chapitre à chapitre alors qu'avant c'était un peu plus compliqué, systématiquement nous étions obligés de passer en Conseil Municipal. »

Mme LE GOLVAN : « donc, ces décisions modificatives, nous ne les voterons plus en Conseil Municipal ? »

M. LE JEAN : « si, nous en voterons toujours. »

Mme LE GOLVAN : « si elles sont supérieures ? »

M. LE JEAN : « ce n'est pas une question d'être supérieure, une décision modificative, c'est que l'on modifie le budget. Quand nous avons défini, en début d'année, sur un Budget Prévisionnel, 10 Millions de recettes pour 10 Millions de dépenses, on sait très bien que les 10 Millions de recettes et on échange assez souvent lors du BP « *M. LE JEAN vous êtes un peu frileux* », c'est normal, on prévoit, donc on a des recettes entre guillemets supplémentaires qui arrivent et on a aussi parfois des dépenses supplémentaires qui arrivent, ce qui permet de faire une décision modificative du budget, le but étant qu'il soit toujours à l'équilibre. »

Mme LE GOLVAN : « mais, on ne les verra plus finalement, même dans les décisions du Maire, elles ne seront pas obligatoires. »

M. LE JEAN : « on n'en verra plus autant. Nous ne verrons plus autant de décisions modificatives que nous avons dans le temps systématiquement. Même si nous avons été habitués sur la commune de Carnac à avoir peu de décisions modificatives. Je sais que parfois on me reproche un petit peu de vouloir « *verrouiller* » peut-être un peu de trop. J'estime que quand on fait un prévisionnel, on doit être le plus possible « *dans les clous* ». Cela n'empêche que nous avons quand même des décisions modificatives, souvent à la demande de la Trésorerie. Nous allons en avoir une aujourd'hui, c'est la numéro 1 d'ailleurs de l'année. Si vous allez dans d'autres communes, vous verrez, des décisions modificatives, vous en avez systématiquement à chaque Conseil Municipal. »

M. LUNEAU : « la 2023-136 du 28 septembre 2023, la défense des intérêts de la commune, requête en annulation engagée par l'association Sites et Monuments et l'association Koun Breiz / Commune de Carnac contre la décision du Maire refusant de retirer le permis de construire accordé à la SCI des Menhirs et à la SAS Bricodolmen sous le n°05603421W0107 pour la construction d'un magasin de bricolage – Autorisation d'ester en justice et devis d'honoraires du cabinet COUDRAY d'un montant de 3.049€ TTC, c'est un litige qui est en cours ? »

M. LEPICK : « il est en cours. »

M. LUNEAU : « donc, ces associations sont venues vers la Mairie pour demander de retirer le permis de construire ? »

M. LEPICK : « tout à fait. »

M. LUNEAU : « la Mairie a refusé ? »

M. LEPICK : « tout à fait. »

M. LUNEAU : « et, elles vous ont assignées en justice. »

M. LEPICK : « tout à fait. »

M. LUNEAU : « on peut savoir pourquoi vous avez refusé de retirer le permis de construire ? »

M. LEPICK : « il faut une raison pour refuser un permis de construire. Il est légal, je ne peux pas le refuser. Sinon, c'est le récipiendaire qui va se retourner contre moi. Un permis, cela s'instruit en droit et non au fil de l'heure et de l'air du temps. Donc, à partir du moment où le permis est légal, j'ai expliqué à ces associations que je ne pouvais pas retirer ce permis. »

M. LUNEAU : « et leurs arguments étaient... »

M. LEPICK : « le Tribunal Administratif en jugera. »

M. LUNEAU : « il y avait une conciliation qui était possible, ils avaient des arguments. »

M. LEPICK : « oui, mais qui étaient fallacieux. »

M. LUNEAU : « peut-on les connaître ? »

M. LEPICK : « non. C'est en cours, c'est en justice. C'est le Tribunal Administratif qui décidera. »

Mme LE GOLVAN : « ce que vient de dire Pierre-Léon LUNEAU et votre réponse, qu'est ce qui fait que le chantier n'a pas été stoppé ? OK, annuler le permis, vous le dites mais qu'est ce qui fait que le chantier n'a pas été stoppé ? »

M. LEPICK : « il faut une raison légale, il n'y a pas de raison légale. Le Maire est tenu de respecter la loi Mme LE GOLVAN. Pour stopper un chantier, il faut que j'ai une raison légale de le faire. Là, il n'y avait aucune raison légale. »

Mme LE GOLVAN : « d'accord, mais quand il y a des gros doutes comme ça ? »

M. LEPICK : « le doute porte sur l'existence ou non d'un site archéologique. Il ne redeviendra jamais un site archéologique si tant est qu'il n'ait jamais existé, parce qu'en droit, il n'existait pas. Donc, stopper le chantier n'aurait rien changé à l'éventuel dysfonctionnement qui a présidé à cette destruction. Ça n'aurait rien changé à la situation actuelle donc encore une fois, il y a deux plaintes qui ont été déposées devant le Procureur de la République de Lorient, il y a des associations qui ont demandé le retrait du permis, à partir du moment où je n'ai pas de base légale, et encore une fois je répète ce que j'ai bien dit, ce permis en droit, est parfaitement valable et on instruit en droit, pas en opportunité. Donc, aujourd'hui, je n'avais aucune raison, aucune possibilité légale d'arrêter le chantier. »

Mme LE GOLVAN : « ça peut paraître grave parce que cela crée un précédent si toutefois cela devait se renouveler chez un particulier ou autre, on fait quoi ? donc on continue en fait ? »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN, c'est déjà arrivé sous le mandat de M. BRUNEAU, vous vous souvenez ? Il y avait eu une affaire assez similaire. On a une densité archéologique sur le territoire qui fait que ce genre de chose peut se produire. D'ailleurs, suite à cet incident, nous avons identifié plus d'une soixantaine de sites archéologiques sur le périmètre UNESCO qui ne faisaient pas l'objet de protection réglementaire et qui étaient sur des zones constructibles donc on a « *bouché les trous dans la raquette* » mais aucun Maire, aucun Adjoint à l'urbanisme sur le territoire peut vous dire que ce genre de choses ne peut pas se reproduire. Le penser et le dire c'est une chose, mais quand vous êtes aux manettes, vous savez très bien que la complexité fait que parfois, ça peut arriver. C'est bien dommage que ce soit arrivé, mais en droit et je le répète, mais encore une fois je ne m'exprimerais plus sur cette question parce qu'il y a deux plaintes qui ont été déposées, en droit ce permis est parfaitement légal et les services de la Mairie de Carnac ont fait leur travail de manière extrêmement rigoureuse, d'ailleurs le Préfet l'a signalé, la DRAC l'a signalé. Maintenant, laissons la Justice décider ou identifier, savoir où étaient ces dysfonctionnements. »

M. LUNEAU : « j'ai lu dans la presse qu'il y avait une troisième plainte qui avait été déposée et j'ai entendu dire qu'il en aura une quatrième. Êtes-vous au courant ? »

M. LEPICK : « non. »

M. LUNEAU : « la troisième dans la presse c'est certain, c'est si je dis vrai, l'UMIVEM et la quatrième... »

M. LEPICK : « il y a deux plaintes au Procureur de la République, il y a celle-là, pour moi, j'en ai trois pour l'instant. »

M. LUNEAU : « d'accord, il y en a trois pour vous et la quatrième, vous n'en n'avez pas eu écho ? »

M. LEPICK : « je ne sais pas. Je vais regarder. Je reviendrai vers vous. »

Mme LE GOLVAN : « la 2023-131, convention de mise à disposition du Terrain des Cirques à M. B. membre d'un groupe familial d'une Communauté Itinérante Française (CIF) - Pour 15 jours, du 5 au 19 septembre 2023, ça concerne aussi tout ce qu'il se passe, c'est récurrent, tous les ans on voit des personnes. »

M. LEPICK : « des gens du voyage vous voulez dire ? »

Mme LE GOLVAN : « non, pas forcément des gens du voyage. »

M. LEPICK : « là, en l'occurrence il s'agit de gens du voyage. »

Mme LE GOLVAN : « et pour toutes ces caravanes que l'on voit chaque année revenir, préparez-vous des conventions parce que là, ça fait deux années de suite ? »

M. LEPICK : « quand c'est négocié, quand ils préviennent de leur arrivée, oui, on fait des conventions pour qu'ils puissent au moins payer l'eau et l'électricité. Mais malheureusement, dans la plupart des cas, ils ne s'annoncent pas et ils débarquent en force un dimanche sans que l'on puisse les empêcher de rentrer donc à ce moment-là, c'est très compliqué. Quand ils arrivent sans prévenir, si on accepte a posteriori une convention, cela veut dire qu'on accepte ce type de comportement et ça, nous ne voulons pas les accepter. Quand vous avez 400 caravanes qui arrivent un dimanche matin et que vous avez deux malheureux policiers municipaux qui essaient de s'opposer

et qu'ils commencent déjà à rentrer dans le champ, je ne sais pas si vous avez été amenée à gérer cela Mme LE GOLVAN quand vous étiez Adjointe mais c'est impossible de les empêcher. Ce sont des comportements qui sont inacceptables mais malheureusement, comme disait le Préfet, dans le Sud, il fait trop chaud et donc maintenant, les communautés des gens du voyage trouvent qu'en Bretagne, l'été, c'est très agréable et donc on a une multiplication de ce genre de chose. Je vous avoue que mes dimanches du mois de juin sont un peu stressants parce que je sais très bien qu'entre 15h et 16h, le Chef de la Police Municipale peut m'appeler en disant : il y a 500 caravanes au Purgatoire. Parfois, les services de la Préfecture nous préviennent, donnent quelques indices mais ils sont sur la voie express, ils arrivent en général du 44 où ils sont restés dans une commune 15 jours, 3 semaines. Le Préfet nous dit : il y a un groupe de 500 caravanes qui part dimanche et ils sortent à Locmariaquer ou ils sortent à Carnac ou à Hennebont et malheureusement, on se trouve complétement démunis parce qu'il y en a beaucoup de ces communautés dans le Morbihan l'été, notamment à cette période. Ils sont très bien organisés, ils ont des avocats, ils font quasiment tout le temps « sauter » les arrêtés d'expulsion et le Préfet n'a pas les effectifs de gendarmerie, ni même de CRS, pour les faire partir. Donc, c'est toujours une négociation très compliquée, on passe des heures et des heures à palabrer. La seule chose que l'on peut faire, c'est de négocier une date de départ, s'ils la respectent. Ils se branchent à l'électricité, vous les avez vu faire, je suis ébaubi quand je les vois, même les gens d'EDF me disent qu'ils ne feraient pas cela car ils craindraient de se faire électrocuter. Ils arrivent, ils ont un camion avec des kilomètres de câbles, ils se branchent, ils se branchent à l'eau. On coupe l'eau, ils se rebranchent. Ce sont des communautés qui ont choisi de vivre dans une zone de non-droit mais vis-à-vis de laquelle, nous, élus, sommes complétement démunis. Quand vous voyez une convention passer, c'est que ce sont des gens sérieux, qui appellent, qui nous demandent. Je n'ai rien contre les gens du voyage, malheureusement, il y a 20% qui ruinent la réputation des 80% d'une population qui se comporte plutôt bien. Quand ils sont sérieux, quand ils respectent, je ne suis pas contre les accueillir à Carnac. Quand vous voyez une décision du Maire, ça veut dire que ce sont des gens qui ont prévenu, qui ont demandé, avec qui nous avons négocié et accepté leur présence. »

Mme LE GOLVAN : « donc, ceux qui sont au terrain des sports, il y a une convention spécifique ? »

M. LEPICK : « tout à fait. »

M. LE JEAN : « là, ce sont des commerçants non sédentaires qui sont récurrents, ils viennent depuis plusieurs décennies. Ils sont sur le marché à Carnac ou sur d'autres marchés. Ils font des manifestations dans des campings, etc... Ce sont les mêmes tous les ans. Nous avons une règle avec eux, nous essayons de garder les mêmes familles. De temps en temps, il y en a d'autres qui viennent se rajouter, Gérard gère comme il peut plus ou moins avec le Chef de la Police Municipale. Ceux qui sont là, on essaie de les cadrer et en général, nous n'avons pas trop de problèmes avec eux. Autrement, c'est la double punition, expulsés de là-bas et expulsés du marché. C'était la règle du jeu dès le départ. Si ça va trop loin, c'est la double punition. »

M. LABORDE : « sur la 2023-131, il s'agit bien d'une convention qui a été signée avant l'arrivée puisque quand on regarde la date, la date de la décision du Maire ne correspond peut-être pas ? »

M. LEPICK : « pas avant l'arrivée puisque c'est impossible de les faire signer avant l'arrivée. Il faut qu'ils soient là physiquement. Donc, en général, on fait signer une fois qu'ils sont arrivés ou même le jour du départ, parfois, cela arrive quand on a un accord. En général, quand nous les connaissons, il y en a qui sont très sérieux, on gère au jour le jour. »

M. GUIMARD : « comme le problème va se reposer l'an prochain, est ce que vous prévoyez un terrain pour qu'ils puissent s'installer ? »

M. LEPICK : « nous y réfléchissons. L'idéal serait de trouver un terrain dans la campagne si possible, loin de tout parce que ce n'est pas simple et là où ils s'installent, c'est souvent en zone ostréicole et il y a des problèmes d'assainissement. Ce que l'on fait, nous essayons de prévenir dans les endroits dans lesquels nous savons qu'ils aiment s'installer, on essaie de barricader pour qu'ils ne rentrent pas de force mais c'est compliqué parce qu'il est compliqué de barricader complètement un champ. Nous avons barricadé la zone à côté de la croix des Émigrés, ils sont allés plus loin cette année, ils sont allés à la Pointe du Gourec, chez un particulier. On ne peut pas bunkériser tous les champs de Carnac, donc oui, nous y réfléchissons. AQTA a aussi un plan « gens du voyage » qui n'est pas encore tout à fait stabilisé mais qui est en progrès et donc normalement, dans les semaines, dans les mois qui viennent, il devrait y avoir des aires. En tous cas, nous respecterons légalement le plan qui sera imposé par la Préfecture. Cela dit, ce n'est pas parce que vous avez une aire qu'ils vont dans ces aires-là. Comme cette année, ils refusent d'aller dans les aires officielles, ils préfèrent aller au bord de la mer à Carnac. On peut les comprendre. Je n'ai pas de char d'assaut et encore une fois, ils ne sont pas les malvenus sur la commune, c'est juste dommage d'avoir une partie de la communauté qui rentre en force dans les terrains privés ou communaux et qui vous mettent devant le fait accompli et une fois qu'ils sont là, je vous mets au défi de les expulser parce que ce n'est pas possible. »

M. LE JEAN : « on aura une aire d'accueil à Pluneret au niveau d'AQTA et celle de Brec'h. Une de 4 hectares et une autre de 2 hectares. Le problème qui risque de se poser c'est que si cela ne leur convient pas, ils trouveront mille façons de dire que ça ne convient pas et ils viendront sur la commune de Locmariaquer ou un peu plus près du bord de mer comme ils l'ont fait ces dernières années. »

Mme LE GOLVAN : « dans les décisions du Maire, il y a trois décisions sur la construction du Musée, on voit que cela avance vite. Quand démarreront les travaux de destruction de l'ancienne cantine ? »

M. LEPICK : « on a le temps. Mais M. SERVAIS va pouvoir vous répondre précisément, mais ce n'est pas tout de suite. »

M. SERVAIS : « oui, ce n'est pas tout de suite. De toute façon, il y a toute une année de préparation, de consultation, etc... donc de toute façon, ce ne serait pas avant, grosso modo un an. »

Mme LE GOLVAN : « nous avons changé de prestataire de service pour la restauration cantine et résidence autonomie, quels sont les retours, parce que là, il y a une décision du Maire pour renouveler le marché public à 344k€, qu'en est-il ? »

Mme GASSER : « au niveau qualité vous voulez dire ? »

Mme LE GOLVAN : « les deux, parce que l'autre c'était l'excellence. »

Mme GASSER : « nous avons de très bons retours au niveau de la qualité. Nous n'avons pas de soucis. »

Mme LE GOLVAN : « l'appel d'offre était pour combien d'années ? »

Mme GASSER : « trois ans. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-113

**Objet : Inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO du Bien « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » - Adoption de la Charte d'engagements communs liés à la mise en œuvre du Plan de Gestion du Bien, et des périmètres du Bien et de sa zone tampon**

Monsieur le Maire donne état de l'avancement du projet de candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan.

Depuis 2010, l'association Paysages de mégalithes pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », grâce à l'impulsion des collectivités territoriales locales réunies en association, qui accueille également des établissements publics, des associations, des entreprises et des particuliers.

Les alignements de Carnac sont sur la Liste indicative de la France depuis 1996, liste au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il a adressé au comité du patrimoine mondial, à raison d'un par an.

Depuis la création de l'association, et de son comité scientifique, le dossier s'est peu à peu construit, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi, de nouvelles étapes ont pu être franchies, et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La déclaration de la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) du Bien, à l'occasion de l'audition devant le Comité français du patrimoine mondial (CFPM), en date du 10 octobre 2017 ;
- La validation des périmètres de gestion du Bien, de sa zone tampon, ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En parallèle des instances associatives de Paysages de mégalithes, un comité de pilotage, a été créé dès 2013. Sous l'égide du préfet, il regroupe, depuis fin 2021 les services de l'Etat parties prenantes (Préfecture, DRAC, DREAL, DDTM, Education nationale), ainsi que les membres du Conseil d'administration de l'association, mais

aussi la Région Bretagne, et quelques membres de droit ou membres associés de l'association tels que le Centre des Monuments nationaux (CMN), le Conservatoire du littoral, le Parc naturel régional, le Syndicat mixte Grand site Dunes sauvages, le Musée de Carnac, l'Agence départementale du tourisme (ADT). Ce comité de pilotage se décline, depuis décembre 2021, en Comité technique, dont le nombre de membres, plus restreint assure un suivi régulier de l'avancement du plan de gestion.

Depuis septembre 2021, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien candidat. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à l'élaboration de fiches-action partagées, au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du Bien. De grands enjeux stratégiques ont ainsi été définis pour préserver et transmettre la VUE de ce Bien, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Ceux-ci ont été traduits dans la formalisation d'une Charte d'engagements communs.

La Charte d'engagements pour la gestion du Bien, qui sera validée, à l'instar du plan de gestion, lors du Copil du 10 novembre 2023, acte l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs de la gestion du Bien, l'engagement de tous pour la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien, et la poursuite de la participation de tous dans les instances de gestion du Bien.

Cette charte synthétise la Valeur universelle exceptionnelle du Bien, fondement sur lequel s'adosse le Plan de gestion. Elle rappelle le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de gestion, dans ses périmètres, ses valeurs, sa dimension collaborative, sa gouvernance, son ambition collective, en précisant les rôles et les compétences de chacun. Elle a pour objectif de réunir l'engagement de toutes les parties prenantes autour des enjeux stratégiques du Plan de gestion, déclinés en fiches-action opérationnelles ; la défense et la valorisation de ces sites, en interconnexion avec leur environnement, ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations de la convention du patrimoine mondial du 16 novembre 1972,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 104,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu les projets de périmètres et zone tampon du bien,

Vu la Charte des engagements communs,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 27 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 contre : M. Pierre-Léon LUNEAU, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE) :**

- D'approuver les périmètres du Bien et de la zone tampon (atlas cartographique) « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan, candidat à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO » sur le cadastre communal, tels qu'annexés à la présente délibération en format pdf, et leurs déclinaisons locales,
- D'approuver la Charte d'engagements communs stipulant les principaux enjeux stratégiques du Plan de gestion du Bien, constitué de l'introduction aux grands enjeux stratégiques du plan de gestion
  - o Des fiches-action opérationnelles
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

M. LUNEAU : « je vais voter contre ce plan de gestion parce qu'il y a beaucoup de réserves à émettre sur celui-ci. J'ai sous les yeux un courrier d'un des membres du comité scientifique, un courrier qu'il a écrit à la Ministre de la culture, dénonçant le manque d'écoute du comité scientifique, demandant le report d'au moins un an pour faire un vrai travail de prévention, de préservation et que le plan de gestion ne soit pas axé uniquement sur le surtourisme. J'ai discuté à Paris au salon du patrimoine avec un des experts de l'ICOMOS qui est très nuancé sur le bienfondé de la démarche et qui ne voit pas assez de mesures de prévention et de préservation, et j'ai eu l'occasion d'en parler avec la Ministre de la culture au salon international du patrimoine culturel au carrousel du Louvre le week-end dernier, à l'aide d'un menhir en chocolat avec une banderole marquée « à nos menhirs ». Nous avons rencontré la Ministre de la culture qui nous a répondu que les menhirs détruits à Carnac n'étaient pas des menhirs puisque Eric Zemmour disait que ce n'était pas des menhirs, véridique. Tant mieux pour vous si la Ministre suit ces démarches. Stéphane Bern a été beaucoup plus à l'écoute, il a compris les vrais enjeux. Ce plan de gestion, je vais vous faire quelques commentaires dessus ; dans la charte d'engagement, page 6, la question est pourquoi les travaux liés à l'élaboration du plan de gestion ont-ils débuté en 2020 alors que l'association Paysages de Mégalithes œuvre depuis 2012 sur ce dossier ? Et cette charte et ce plan sont soumis in-extremis aux élus du secteur alors que le dossier engage le territoire de façon irréversible dans la voie du surtourisme. Page 5, toujours sur la charte

d'engagement, les périmètres s'appuient sur l'ensemble des études et inventaires menés et coordonnés par Paysages de Mégalithes depuis 2012, validé par son comité scientifique et en Assemblée Générale du 28 mai 2021 : le retrait de la zone jouxtant au Sud la zone artisanale de Montauban a-t-il été bien validé par ces instances ? et en effet, on voit que la carte a grandement évolué depuis le printemps, il y a une brèche absolument incroyable dont le tracé n'est même pas refermé, est-ce que vous souhaitez répondre aux questions au fur et à mesure ou bien ? »

M. LEPICK : « non, je répondrai à la fin. »

M. LUNEAU : « la charte d'engagement, toujours en page 9 et le plan de gestion page 236 : le plan de gestion prévoit pas loin de six instances décisionnaires et opérationnelles. Il me fait l'effet d'une usine à gaz administrative, peu efficace et il réitère d'ailleurs l'organisation actuelle qui a pourtant montré ses limites dernièrement avec l'affaire de la destruction des menhirs du chemin de Montauban au printemps 2023 ou encore le récent projet d'installation d'une antenne relais à 30 mètres d'un dolmen de la Trinité sur Mer pourtant classé monument historique. Trop de gestionnaires, on le sait, dilue la responsabilité. Il serait nécessaire qu'un seul organisme coordonne et contrôle le tout. Pourquoi une instance unique qualifiée de type établissement public de coopération culturelle comprenant des archéologues, n'a-t-elle pas été étudiée et élaborée pendant toutes ces années de réflexion ? Elle était déjà annoncée en 2010 à l'issue du groupement d'intérêt public Mémoire de Pierres en Morbihan. La protection des éléments du bien est déjà établie, on en doute au regard de l'actualité. On s'étonne qu'aucun cadre emploi d'archéologue territorial assurant une veille au plus près des sites et développant la recherche sur ces monuments ne soit prévue. Cette mise à l'écart de cette profession interroge pour un patrimoine moins important des postes d'archéologues territoriaux, voire des services archéologiques sont créés dans les collectivités en France. Toujours sur la charte d'engagement, page 12 et sur le plan de gestion page 237 à 277, les six enjeux ne sont que des déclarations d'intention. Aucune piste concrète n'est présentée, pas même dans les fiches actions du plan de gestion, pourquoi ? Par exemple, nous nous serions attendus à des propositions fixant des quotas journaliers d'accès aux mégalithes. Ces quotas seraient les garants d'une bonne préservation des sites et éviteraient une saturation de notre territoire en période estivale. Les fiches actions décrivent des axes généraux qui auraient dû être suivis dès le début du processus. Une série d'objectifs plus précis est indispensable. En conclusion, la charte d'engagement comme le plan de gestion ne garantissent en rien les enjeux affichés d'un tourisme durable, d'une amélioration de la qualité paysagère des sites, du développement de la recherche. Les compétences en archéologie nécessaires n'apparaissent nulle part dans l'usine à gaz administrative proposée. La seule stratégie évidente semble celle de garantir l'existence et le financement à long terme de Paysages de Mégalithes. Le montant de financement de Paysages de Mégalithes depuis dix ans est estimé à, à peu près, 5 Millions d'euros et la question que j'ajoute c'est pourquoi ne pas n'avoir employé aucun archéologue depuis dix ans si cette association a pour vocation de protéger et de préserver le patrimoine ? »

M. LEPICK : « pourquoi dites-vous des énormités pareilles ? Il y a deux archéologues au sein de Paysages de Mégalithes, dont une doctorante. Pourquoi vous ne vérifiez pas les informations avant de balancer des choses comme ça M. LUNEAU ? »

M. LUNEAU : « votre archéologue s'appelle ? »

M. LEPICK : « je ne me souviens pas de leurs prénoms mais en tous cas, il y a deux archéologues. »

M. LUNEAU : « mais vous ne connaissez pas leurs noms ? »

M. LEPICK : « Emilie HEDDEBAUX. »

M. LUNEAU : « qui est archéologue ? »

M. LEPICK : « qui est archéologue, tout à fait. »

M. LUNEAU : « et qui a été embauchée en quelle année ? »

M. LEPICK : « elle est là depuis le début du projet quasiment. »

M. LUNEAU : « depuis le début du projet, d'accord, très bien. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, vous balancez des choses avec une légèreté absolument incroyable. Dans le comité scientifique il y a beaucoup d'archéologues. »

M. LUNEAU : « que vous n'écoutez pas, qui démissionnent. »

M. LEPICK : « non, il y en a un qui a démissionné, c'est le seul. Il était en désaccord. Je ne m'immisce pas dans les travaux du comité scientifique, je ne me suis jamais immiscé dans les travaux du comité scientifique. Il y a des archéologues à tous les étages dans ce projet. Je ne vois pas de quelle frustration vous voulez parler mais il y a beaucoup d'archéologues donc vous ne devriez pas dire des choses comme ça. Ce sont les archéologues qui ont piloté les premières années de ce projet. »

M. LUNEAU : « vous les avez consultés pour la redéfinition du périmètre ? »

M. LEPICK : « bien sûr, ils ont été consultés. »

M. LUNEAU : « pour la brèche ouverte ? la mystérieuse brèche ? »

M. LEPICK : « le comité scientifique se prononce sur les périmètres quand une commune sort ou entre, pas sur les variations de périmètre. Il y a eu des centaines de variations de périmètre depuis le début du projet. »

M. LUNEAU : « oui mais le site archéologique du chemin de Montauban qui figure dans la liste ? »

M. LEPICK : « oui, ils ont été consultés. Ils ont été informés et consultés. »

M. LUNEAU : « mais une fois qu'il est démoli, il sort de la zone, si avant démolition il était dans la zone ? c'est le comité scientifique qui vous a validé ça ? »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, bien sûr que cela a été validé par le comité scientifique. Contrairement à ce que vous essayez de faire croire, je ne suis pas Deus Ex Machina dans ce projet, il y a une gouvernance, il y a un comité scientifique qui est souverain et qui décide. Il se réunit avec son ordre du jour dans lequel je n'ai pas à intervenir. S'il avait voulu manifester une quelconque opposition ou si nous lui avions tordu le bras, ne vous inquiétez pas, je pense qu'il se serait exprimé. Donc n'allez pas chercher encore une fois avec des insinuations, des choses qui n'existent pas. »

M. LUNEAU : « je n'insinue rien. J'ai lu le plan de gestion, j'en ai discuté avec des archéologues démissionnaires. »

M. LEPICK : « si, si, vous insinuez. c'est qui cet archéologue démissionnaire ? »

M. LUNEAU : « Pierre Corboud. »

M. LEPICK : « et alors, qu'est-ce qu'il dit ? »

M. LUNEAU : « il écrit au Ministère de la culture en disant que le projet... »

M. LEPICK : « oui, mais il était en désaccord avec le comité scientifique, il n'était pas en désaccord avec moi. Donc, adressez-vous à la Présidente du comité scientifique qui est archéologue il me semble. »

M. LUNEAU : « vous le savez ? Ah, c'est bien. »

M. LEPICK : « oui, Christine Boujot. »

M. LUNEAU : « donc, vous n'écoutez pas ce comité scientifique, enfin le membre qui vous dit que le plan de gestion... »

M. LEPICK : « mais il a démissionné, M. LUNEAU. Et, deux ans après, il écrit à ses collègues. Je n'ai pas à m'immiscer là-dedans. Encore une fois, c'est un membre du comité scientifique qui s'adresse au Président du comité scientifique. Je n'ai pas à répondre. »

M. LUNEAU : « mais cette association est vraiment faite pour préserver, prendre soin du patrimoine ? »

M. LEPICK : « allez, on va arrêter là M. LUNEAU. Je veux bien répondre à toutes les questions mais quand ça devient oiseux, ce n'est pas la peine. Donc, je ne répondrai pas. Ça vous va ? »

M. LUNEAU : « non. »

Mme LE GOLVAN : « j'ai, avec mes collègues, lu toutes les fiches techniques, il y en a quand même 37. Certaines fois, c'est très large comme intention et parfois c'est très, très précis, c'est chiffré et précisément. Je trouve que ce plan de gestion n'exprime pas assez et ne rentre pas dans le détail, sachant que Carnac va être le site le plus important de ce projet. On ne voit pas pour Carnac, on nous parle d'aménagements mais on ne nous dit pas

précisément par exemple, on dit on va faire en sorte que les sites soient réunis. C'est bien quand on dit cela, parce que sites réunis on peut dire : tiens c'est pour que Erdeven soit bien fléché, pour les touristes qui viennent ici, on peut penser ça. Mais on peut penser aussi, depuis longtemps, on parle du site du Ménéac et du début du site de Kermario et de cette départementale qui sectionne ce site mégalithique. Là, par exemple, on peut tout lire, on ne trouve rien. Donc, quels sont les projets ? On parlait aussi des aménagements par exemple au niveau du Nignol, c'était quand il y a eu la préparation du PLU, avant que vous n'y soyez, cela avait été fléché qu'il y aurait eu une zone de détournement, c'est-à-dire que le rond-point servait, on passait par Kerlann pour arriver à Carnac. Là, on ne voit strictement rien dans les aménagements futurs qui vont être des contraintes, peut être des améliorations pour certains carnaçois mais des contraintes pour les autres. Il n'y a rien de tout ça. C'est vraiment très vaste. Par contre, là où c'est finement fait, toutes ces fiches actions, donc les 37 qui sont là, tout est budgété pour ce qui va se passer. Là, M. LE JEAN, vous avez dû lire ça attentivement aussi parce que les cordons de votre bourse vont devoir se lâcher un peu. »

M. LE JEAN : « ce n'est pas moi qui gère ce dossier. »

Mme LE GOLVAN : « ah, ce n'est pas vous ? c'est dommage. Dans toutes ces fiches, il y en a une surtout où ce n'est pas PDM qui va s'en occuper financièrement, mais c'est la commune de Carnac, la création du Musée et c'est pour cela que nous voterons contre aussi. Nous avons voté contre la construction du Musée parce que le prix est pharaonique et que je pense qu'il y a d'autres projets bien plus importants, en tous cas actuellement. Nous avons voté contre en vous donnant nos arguments. Là, dans les fiches techniques, le Musée apparaît comme une des contraintes ou améliorations, ça dépend où on se situe, cela apparaît et si c'est dedans, ça veut dire qu'on ne peut pas faire autrement. C'est-à-dire que le plan de gestion prévoit que la création du Musée ne peut que se faire, ça, c'est une première chose. On sait qu'on engage 20 Millions et ça, c'est que la commune de Carnac. Ensuite, il y a aussi, puisqu'on rayonne un petit peu, ... »

M. LEPICK : « ce sera un petit peu subventionné quand même Mme LE GOLVAN. »

Mme LE GOLVAN : « une subvention pour moi, c'est le contribuable. La Région, le Département, AQTA... »

M. LEPICK : « oui mais dire que ce n'est que la commune de Carnac, je vous dis non, ce n'est pas que la commune de Carnac. »

Mme LE GOLVAN : « peut-être. Mais, en tant que contribuable, je participe, et tous autour de cette table participons à la commune, à AQTA, au Département et à la Région. C'est une précision mais un contribuable reste un contribuable. En fait, quand on regarde le budget annuel et ça c'est précisément écrit, vous avez mis un budget ; si on reçoit 60.000 visiteurs, donc le budget de fonctionnement, puisqu'on peut à peu près le calculer, enfin là c'est précis, 1.245.000€ de frais de fonctionnement. Ça va coûter à la commune. »

M. LEPICK : « non, mais il y a des recettes en face, Mme LE GOLVAN. »

Mme LE GOLVAN : « oui, mais c'est marqué frais de fonctionnement. Alors, justement, venons-en aux recettes qui viennent en face ; aujourd'hui, on a notre Musée qui reçoit 40.000 personnes et on a un budget de combien M. LE JEAN ? Il a un peu augmenté parce qu'il y avait des choses mais combien ? c'est 800.000€ ? »

M. LE JEAN : « oui, à peu près. »

Mme LE GOLVAN : « 800.000 euros. Et on abonde tous les ans, parce que la culture n'a pas de prix bien sûr, on abonde à combien ? 400 ? »

M. LE JEAN : « cette année, ça va être 300, un peu moins. On a eu un peu plus de visiteurs. Non, pas 400, nous n'avons jamais été à ce niveau-là. Il y a juste une année où nous avons dépassé ce montant-là, c'était l'année Covid. Je veux justement que celle-là, on la mette de côté parce qu'elle est arrivée plusieurs fois et j'ai dit non, je ne suis pas d'accord. La commune a participé en moyenne à hauteur de 350.000 euros pour le Musée de Préhistoire. Cette année, ça va être un petit peu moins, car le Musée a eu plus de visiteurs ; Lorsque nous aurons les chiffres exacts, je vous les communiquerai. Il y a une seule fois où cela a approché les 500.000 euros, c'est au moment du Covid, parce que le Musée n'a pas pu bénéficier des aides comme d'autres organismes liés à la commune. »

Mme LE GOLVAN : « donc, on peut penser que 40.000 visiteurs, nous rapportent 450.000 euros, je fais simple. M. SERVAIS, vous soupirez mais on engage quand même la commune, on engage les Carnaçois, c'est une salle de Conseil Municipal où on débat. Dès que l'on dit quelque chose, vous êtes tous en train de soupirer, vous les avez toutes lues ces fiches ? les avez-vous regardées ? »

M. SERVAIS : « ce que je veux juste dire Mme LE GOLVAN, c'est que vous repartez d'éléments du Musée actuel qui n'ont aucune comparaison possible, ni en recettes, ni en dépenses avec un Musée de demain tel qu'il est prévu. Donc, vous pouvez faire toutes les hypothèses que vous voulez en interrogeant Pascal LE JEAN sur quelle est la subvention que l'on donne aujourd'hui et quel est le nombre de visiteurs. »

Mme LE GOLVAN : « on a 40.000 visiteurs aujourd'hui et la commune abonde à hauteur de 350.000 euros. Là, dans notre fiche n°2D, c'est écrit précisément, vous avez fait deux projections ; une projection avec 60.000 visiteurs, ça coûte en frais prévisionnels de fonctionnement 1.245.000 euros, et sur la base de 80.000 visiteurs, 1.455.000 euros. Vous me dites que je ne peux pas comparer, évidemment, parce qu'un nouveau Musée, il y aura des jeux, ce sera ludique, il y aura plus de visiteurs. Je l'entends, d'ailleurs, vous n'êtes pas partis sur 40.000 mais sur 60.000. J'ose espérer qu'on recevra 60.000 visiteurs. 60.000 visiteurs, d'accord, même si on en a 20.000 de plus, à 1.245.000 Millions, vous voyez bien que le budget est quand même là ; ça ne va pas être 350.000 euros que la commune devra subventionner, ça va être beaucoup plus. »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN, je peux vous arrêter. Si M. SERVAIS a soufflé c'est parce qu'en fait, la subvention d'équilibre, c'est la différence entre les frais de fonctionnement et les recettes. Si vous faites augmenter les recettes, la subvention d'équilibre peut ne pas être plus élevée, elle peut même être moins élevée et c'est un petit peu ce qu'on a dans le business plan, donc il ne faut pas extrapoler comme ça. La seule façon d'extrapoler, ce serait d'avoir le volet recettes que vous n'avez pas aujourd'hui. Donc, l'engagement que j'ai pris, c'est que la subvention d'équilibre de la commune ne bougera pas substantiellement dans le cadre de ce nouveau Musée. »

Mme LE GOLVAN : « ça ne tiendra pas la route, c'est impossible. »

M. LEPICK : « si je vous le dis, c'est que nous avons travaillé sur la question. Je vous donne rendez-vous dans quelques années Mme LE GOLVAN, on verra bien. »

Mme LE GOLVAN : « même en passant l'entrée de 10 à 15€, vous ne pouvez pas ne pas subventionner et arriver à vos 350.000 euros. »

M. LEPICK : « on continuera à subventionner notre Musée. »

Mme LE GOLVAN : « oui, mais à hauteur de 350.000, c'est ce que vous venez de dire. Parce que l'entrée d'un Musée, ce sera à peu près le même prix qu'aujourd'hui. Si on fait un calcul, il faudrait payer 30€ l'entrée pour pouvoir tenir la route. Même si vous mettez 15, vous n'y serez pas. »

M. LEPICK : « de toute façon, on verra bien et je vous donne rendez-vous dans quelques années, vous verrez bien qu'on a réfléchi à la question. »

Mme LE GOLVAN : « j'ose espérer. D'autre part, pour ce projet, toujours d'un point de vue argent, j'ai vu qu'au niveau de Vannes, il y a une fiche spécifique pour Carnac pour le Musée et il y a une fiche spécifique pour Vannes, Vannes va effectuer des travaux pour 2 Millions et quelques d'euros, plus, on rachète le polymathique. Donc, là, pareil, 2,5 Millions qui vont être injectés, payés par les contribuables toujours, pour que la vitrine du Morbihan soit totale. Donc, Vannes, on va faire des travaux, ici, on en fait aussi, donc ça c'est une chose. Et quand on fait le calcul de toutes ces petites fiches, c'est pour ça que c'était intéressant, on voit finalement que le budget de fonctionnement, si on enlève nos 1.250.000 euros, ça fait quand même, à peu près pour PDM, 600.000 euros. Donc, le budget de Paysages de Mégalithes. »

M. LEPICK : « encore faudrait-il qu'ils se maintiennent à 600.000 euros puisqu'une fois que l'inscription sera faite, il va complètement évoluer ce budget. Vous confondez le budget de fonctionnement et le budget actions. Il y a une partie de ces actions qui seront menées par les communes, par le Département. Il y aura des subventions. »

Mme LE GOLVAN : « non. Je vous ai dit que c'était très précis, par exemple, j'en prend une, c'est action poursuivie et renforcée chaque année. Chaque année, c'est chaque année. Sinon, ils marquent budget jusqu'en 2027. »

M. LEPICK : « le budget de Paysages de Mégalithes est financé par des contributeurs extérieurs. C'est-à-dire que Paysages de Mégalithes n'a pas de ressources propres. C'est-à-dire que c'est le Département qui donne une subvention, c'est les communes. Donc là, ce sera exactement le même fonctionnement. Sauf à ce que vous étendiez le fait qu'effectivement, ce soit l'ensemble des contribuables, je l'entends mais c'est le Département qui décide de ce qu'il fait de sa fiscalité, ce n'est pas moi. »

Mme LE GOLVAN : « le Département se nourrit de l'argent des contribuables. On ne peut pas nier, moi ce que je regarde, c'est que PDM, chaque année, parce que j'ai enlevé quand c'étaient des actions temporaires jusque 2027, je les ai enlevées celles-là. Toutes celles qui sont pérennes, je les ai notées. 600.000 euros. Alors, vous avez beau me dire que c'est le Département, que c'est si, que c'est ça, on part dans un projet qui est complètement, par

rapport aux enjeux, et en plus il est noté enjeux sur les fiches techniques, mais il y a tellement d'enjeux pour une commune, plus importants que celui-là. Voilà les raisons, en plus de celles que nous avons évoquées contre la construction du Musée, c'est dommage parce que l'UNESCO, la préservation des monuments tel que c'est dit ou déclamé, c'est très bien, on en convient. Maintenant, quand on voit aujourd'hui tous ces efforts qu'il faudra faire et on ne sait même pas trop où on va, je trouve qu'il faut être un peu mégalomanie pour tout ça. »

M. LUNEAU : « pour que l'UNESCO éventuellement accède à votre proposition de classement, il y a notamment l'adhésion de la population, comptez-vous faire un référendum pour consulter la population ? toujours pas ? »

M. LEPICK : « dans quel cadre juridique ferions-nous un référendum ? »

M. LUNEAU : « il y en a. Vous pouvez faire un référendum local. »

M. LEPICK : « non. Il n'a aucune valeur juridique. Sur les 27 communes ? »

M. LUNEAU : « vous demandez au Département. »

M. LEPICK : « donc, on ne le fera pas. C'est ma réponse. »

M. LUNEAU : « vous répondez à la place du Département. »

M. LEPICK : « j'en ai déjà parlé avec le Département. »

M. LUNEAU : « ah, vous y aviez pensé quand même. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-114

### Objet : Création de la Société Publique Locale : AQTA Energies et désignation d'un représentant

Le développement de la filière bois énergie constitue un enjeu de première importance pour le territoire, en lien avec la politique locale en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la valorisation de la biomasse. Le caractère complexe de ce type de projets, faisant intervenir de nombreux acteurs, nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Aussi, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et les communes du territoire ont examiné les conditions dans lesquelles elles étaient susceptibles de se doter d'une structure commune pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette structure à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements intervenant sur le territoire de l'EPCI.

Le choix s'est porté sur une Société Publique Locale (SPL) pour agir dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique, notamment pour la gestion durable et le développement de la filière bois énergie, au travers de la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires.

La SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

L'objet de la SPL répond bien à une d'activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SPL aura pour nom « AQTA Energies » et aura son siège social situé au 40 rue du Danemark à Auray.  
 La répartition prévisionnelle du capital social et des actions est envisagée de la manière suivante, sous réserve des délibérations des collectivités concernées à intervenir :

Valeur de l'action	500€
Capital social	500 000€
Nombres d'actions	1 000
Nombres d'administrateurs désignés par AQTA (le nombre de sièges est proportionnel au capital social détenu)	8 administrateurs
Nombre de membres de l'assemblée spéciale (actionnaires minoritaires)	26
Nombre d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale pour représenter les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration	1
Nombre de représentant à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire (Chaque actionnaire dispose d'un siège à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire : le poids du vote est proportionnel au capital social détenu)	27

Collectivité	Actions	Capital	%	Rôle	Nb administrateur(s)
CC AQTA	974	487 000	97,4%	Administrateur	8
Commune 1	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 2	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 3	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 4	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 5	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 6	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 7	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 8	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 9	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 10	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 11	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 12	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 13	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 14	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 15	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 16	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 17	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 18	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 19	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 20	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 21	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 22	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 23	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 24	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Région	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Département 56	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts.

Il est proposé que le Conseil d'Administration soit composé de 9 administrateurs (8 administrateurs AQTA + 1 administrateur issu de l'assemblée spéciale).

La SPL sera administrée par ce Conseil d'Administration qui élira le Président parmi ses membres. Il est par ailleurs proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Les actionnaires minoritaires se réuniront en assemblée spéciale et désigneront un de leur membre en qualité d'administrateur qui les représentera au Conseil d'Administration.

Le projet de statuts, de pacte d'actionnaire et de règlement de l'assemblée spéciale annexés à la présente délibération détaillent le fonctionnement de la SPL « AQTA Energies ».

Pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 500 euros.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune de Carnac puisse se porter acquéreur d'1 (une) action du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL.

La commune en sa qualité d'actionnaire minoritaire sera membre de l'assemblée spéciale qui désignera collectivement un représentant qui siègera au Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur avec voix délibérative.

L'assemblée spéciale se réunira préalablement aux réunions de chaque Conseil d'Administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci, afin que le (représentant) de l'assemblée spéciale puissent exercer un contrôle analogue sur la SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement de l'assemblée spéciale de la Société publique local AQTA Energies ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la participation de la commune de Carnac au capital de la Société Publique Locale « AQTA Energies » compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 500 euros,
- D'approuver le versement de la somme de 500€ en une seule fois correspondant à la participation de la Commune de Carnac au capital social de la SPL « AQTA Energies », laquelle sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être directement représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, mais ne permet pas d'être directement représentée au Conseil d'Administration sachant que les membres de l'assemblée spéciale désigneront collectivement un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL,
- De désigner M. Pascal LE JEAN, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué titulaire de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale, et M. Gérard MARCALBERT, membre du Conseil Municipal, en qualité de suppléant,
- D'approuver les statuts de la Société Publique Locale « AQTA Energies », le pacte d'actionnaire et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer,
- D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-115**

#### **Objet : Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon – Rapport annuel du mandataire 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-107 du 26 novembre 2016, relative à la création et à l'adhésion de la commune de Carnac à la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme,

Vu le décret n°2022-1046 du 4 novembre 2022 selon lequel le contenu du rapport écrit est soumis à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale par ses représentants au Conseil d'Administration,

Considérant que ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle,

Vu le rapport annuel du mandataire 2022 établi par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du mandataire 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon tel qu'annexé à la présente délibération.**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-116**

**Objet : Budget communal – Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif 2023 du budget principal voté le 31 mars 2023,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu le règlement budgétaire et comptable adopté le 25 mars 2022,  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

<b>+ 215 000.00 €</b>	<b>en dépenses et en recettes de fonctionnement</b>
<b>+ 143 000.00 €</b>	<b>en dépenses et en recettes d'investissement</b>

<b>DM1 COMMUNE</b>		BP 2023	Proposition DM1
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 352 732,68</b>	<b>215 000,00</b>
	CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	3 182 552,36	15 000,00
	CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 793 356,00	0,00
	CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	2 912 521,72	200 000,00
	CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	1 800 000,00	0,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	0,00
	CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	2 358 202,60	0,00
	CHAPITRE 66 - Charges financières	96 000,00	0,00
	CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	5 100,00	0,00
	CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 352 732,68</b>	<b>215 000,00</b>
	CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 539 494,68	0,00
	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	20 000,00	57 492,00
	CHAPITRE 016 - APA	0,00	0,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00	0,00
	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	673 465,00	0,00
	CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	2 823 441,00	57 508,00
	CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	8 774 201,00	0,00
	CHAPITRE 74 - Dotations et participations	1 049 800,00	0,00
	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	292 331,00	100 000,00
	CHAPITRE 76 - Produits financiers	0,00	0,00
	CHAPITRE 77 - Produits spécifiques	0,00	0,00
	CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 485 242,14</b>	<b>143 000,00</b>
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	0,00	0,00
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00	0,00
	CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	6 826,67	40 000,00
	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	0,00
	CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	573 901,00	0,00
	CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	1 984 027,93	-557 623,40
	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	3 682 775,84	52 300,00
	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	3 255 710,70	-12 300,00
	CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des participations	2 000,00	0,00
	CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières	0,00	620 623,40
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 485 242,14</b>	<b>143 000,00</b>
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 940 842,14	0,00
	CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 800 000,00	0,00
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	0,00
	CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	6 826,67	40 000,00
	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 250 000,00	0,00
	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	287 573,33	103 000,00
	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-117

### Objet : Budget annexe du Musée – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe Musée voté le 31 mars 2023, et la décision modificative n°1 votée le 13 juillet 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et comptable adopté le 25 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement économique du 31 octobre 2023,

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe Musée, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

<b>+ 00.00 €</b>	<b>en dépenses et en recettes de fonctionnement</b>
<b>+ 00.00 €</b>	<b>en dépenses et en recettes d'investissement</b>

<b>DM2 MUSEE</b>		BP + DM1 2023	DM2
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>773 413,00</b>	<b>0,00</b>
	CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	168 170,00	0,00
	CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	553 101,00	0,00
	CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 042,00	0,00
	CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00
	CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	0,00	0,00
	CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>773 413,00</b>	<b>0,00</b>
	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0,00	0,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00	0,00
	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	230 000,00	0,00
	CHAPITRE 74 - Dotations et participations	4 000,00	0,00
	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	513 413,00	0,00
	CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 180 272,56</b>	<b>0,00</b>
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00	0,00
	CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	1 073 371,00	-466 000,00
	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	29 237,56	0,00
	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	51 664,00	466 000,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 180 272,56</b>	<b>0,00</b>
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	73 274,65	0,00
	CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 042,00	0,00
	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 500,00	0,00
	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	1 060 455,91	-620 623,40
	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	620 623,40

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-118

**Objet : Skedanoz 2023 – Convention financière et de partenariat avec l'association Paysages de Mégalithes et des Rives du Morbihan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Carnac organise un spectacle de son et lumière intitulé « Skedanoz » : les nuits scintillantes », au mois d'août 2023, afin de valoriser la démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant que l'association Paysages de Mégalithes est partenaire de cet évènement organisé par la commune de Carnac, elle est sollicitée afin de verser une participation à la commune de 10.000€,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 31 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : M. Pierre-Léon LUNEAU, 1 abstention : Mme Jeannine LE GOLVAN) :**

- De solliciter une participation financière auprès de l'association Paysages de Mégalithes,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'aide financière et partenariale concernant l'organisation de l'évènement Skedanoz 2023 en annexe de la présente délibération.

Mme LE GOLVAN : « la seule remarque, c'est que la Mairie verse des subventions à PDM qui nous en reverse une partie. »

M. LE JEAN : « effectivement, participe. »

M. LEPICK : « on ne peut pas faire autrement, ce sont deux choses complètement différentes. »

M. LE JEAN : « on m'a souvent reproché d'écrire toutes les lignes budgétaires qu'il y avait. Soit, effectivement, je te donne 10.000 euros de moins et tu ne me subventionneras plus, soit, on met tout à plat et on est transparents complètement. »

M. LEPICK : « ça passe en Conseil Municipal, sinon, vous ne le verriez pas. »

Mme LE GOLVAN : « c'est une manière d'associer PDM mais comme c'est nous qui subventionnons PDM.... »

M. LE JEAN : « il n'y a pas que nous. »

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-119

##### **Objet : Subvention exceptionnelle 2023 à l'association du Comité de Jumelage Carnac-La Clusaz**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par Madame Marie-Thérèse LE LOIR, Présidente du Comité de Jumelage Carnac-La Clusaz, pour l'organisation d'un voyage à l'occasion du 25ème anniversaire du jumelage,  
Considérant que le voyage a eu lieu du 15 au 19 septembre 2023,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique et Tourisme du 31 octobre 2023,  
Considérant que Mme Christine LAMANDE et Mme Jeannine LE GOLVAN font partie du conseil d'administration de l'association, elles n'ont pas pris part au vote,

##### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au Comité de Jumelage Carnac-La Clusaz pour l'année 2023,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2023.

M. LUNEAU : « il y a des membres de l'association qui votent pour la subvention ? ici ? les gens sont membres de l'association ? ils doivent s'abstenir. »

M. LEPICK : « qui est membre ? »

Mme LAMANDE : « on siège au Conseil d'Administration. »

M. LEPICK : « par sécurité, vous vous abstenerez de voter. »

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-120

##### **Objet : Subvention exceptionnelle 2023 au Cercle Culturel - Karnag Livadur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par Madame Ghislaine LE RET-HACKER, Présidente du Cercle Culturel de Carnac, pour l'organisation d'un salon de peinture et sculpture, Karnag Livadur,  
Considérant que le Karnag Livadur, se déroule dans la salle des expositions du 19 octobre au 5 novembre 2023,  
Considérant l'intérêt d'animer la station hors saison, et de développer les propositions culturelles,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique et Tourisme du 31 octobre 2023,

##### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Cercle Culturel de Carnac pour leur manifestation 2023,
  - De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2023.
- 

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-121

##### **Objet : Subvention exceptionnelle 2023 Championnat de Crosscountry des Polices Municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérémy CANTET, agent de la Police Municipale, pour sa participation au championnat de Cross-Country des Polices Municipales,  
Considérant que cette manifestation a eu lieu le 07 octobre 2023 à Tulle,  
Considérant la volonté de la commune de soutenir la pratique sportive d'une manière générale, et toutes les actions visant à promouvoir et encourager la pratique sportive,  
Considérant les justificatifs de dépenses présentés par Jérémy CANTET, pour sa participation à cette épreuve,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique et Tourisme du 31 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 537,60€
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2023.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-122

**Objet : Association des Collectivités Forestières du Morbihan – Adhésion et désignation de représentants**

La présente délibération a pour objet l'adhésion à l'association des collectivités forestières du Morbihan/fédération nationale des communes forestières.

Une seule adhésion suffit pour ces deux entités. Elles œuvrent au bénéfice des collectivités membres pour favoriser la forêt et les produits du bois. Le prix de l'adhésion est de 500 € par an (communes de 3001 à 20000 habitants).

L'intérêt de cette adhésion est de :

- Faire entendre sa voix et contribuer à la force du réseau pour permettre la représentation et la défense des intérêts des collectivités forestières ;
- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur nos projets en lien avec la forêt et le bois sur votre territoire ;
- Accéder à des outils réservés aux adhérents (observatoire foncier)

De façon plus exhaustive, l'association a pour objets de :

- Participer à l'élaboration et au suivi des politiques forestières locales en représentant ses membres auprès de toutes instances locales, départementales, régionales, nationales et européennes qui touchent les intérêts des collectivités ;
- Représenter ses membres adhérents auprès de l'office national des forêts, ainsi que tout autre organisme en lien avec l'objet des présents statuts ;
- Rechercher la meilleure valorisation commerciale et industrielle des produits de la forêt et du bois, rechercher des voies et des moyens pour assurer la valorisation, la protection, l'aménagement, l'amélioration, la reconstitution des forêts, ainsi que la création de champs d'expérience ;
- Développer un partenariat avec toutes les entités qui ont directement ou indirectement des objectifs partagés ;
- Informer et former les adhérents ;
- Conseiller et assister les adhérents dans tous les domaines liés au bois et ou à la forêt et ses produits dérivés, notamment juridique, fiscal, technique ;
- Élaborer les études nécessaires à l'élaboration des politiques auxquelles les communes forestières sont associées ;
- Centraliser des données rentrant dans l'objet de l'association et la diffusion d'informations utiles à ses adhérents pour l'exercice de leurs compétences, à travers l'organisation de sessions d'informations forestières et la création, l'édition, et la diffusion de documents à caractère promotionnel et/ou pédagogiques.

Dans le cadre du lancement d'une étude d'aménagement foncier rural par le département du Morbihan sur la commune de Carnac le 25 septembre dernier, cet appui associatif sera d'un grand atout pour accompagner nos collectivités dans la proposition de solutions pour la gestion des bois.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de l'Association des Collectivités forestières du Morbihan, présentant notamment ses missions,  
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association,  
Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Sécurité, Développement durable et circulations douces du 24 octobre 2023,  
Vu l'avis de la commission Urbanisme du 27 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts,
- De verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion (500 € - valeur 2023),
- De désigner Jean-Paul KERGOZIEN, titulaire et Gérard MARCALBERT, suppléant pour représenter la collectivité,
- De charger le représentant légal d'engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

M. LUNEAU : « sur les 1.200 hectares de bois, sais-tu combien il y en a dans le secteur privé et combien il y en a dans le domaine public à peu près ? »

M. KERGOZIEN : « c'est à 80% du domaine privé. Il y a le Département qui en a également un peu. Quand je dis 80%, c'est un grand minimum. »

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-123**

**Objet : Réalisation de la voie verte le long de la RD 119 et sur le Chemin de Ty Lann – Dépôt du permis d'aménager pour la réalisation de la voie verte le long de la RD 119 et sur le chemin de Ty Lann**

Le projet de réalisation de la voie verte doit faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager,  
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R421-21 et R423-1 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer un Permis d'Aménager au nom de la commune,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme du 14 septembre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission Vu l'avis de la commission Travaux, Sécurité, Développement durable et circulations douces du 24 octobre 2023,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 contre : M. Pierre-Léon LUNEAU, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE) :**

- D'autoriser le Maire à déposer le Permis d'Aménager pour la réalisation de la voie verte le long de la RD119 et sur le chemin de Ty Lann au nom de la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.



Mme LE GOLVAN : « juste une précision, Ty Lann, c'est à gauche du Runel, il faudrait quand même que les gamins remontent à gauche et traversent la route. »

M. LEPICK : « il faut trouver l'emprise, ce n'est pas évident. »

M. MARCALBERT : « on est en ville. On a déplacé le panneau d'entrée de Carnac, donc, comme on est en ville, on pourra mettre un passage piéton ou un passage sécurisé. Hors agglomération, on ne peut pas mettre de passage piéton. Avoir reculé le panneau d'entrée de ville de Carnac nous permettra de mettre un cheminement piéton pour traverser la voie éventuellement. »

Mme LE GOLVAN : « si c'est pour nos petits du Runel, je pense que le bord de route sur leur droite, quand ils sortent du Runel, soit là, c'est peut-être plus simple. »

M. MARCALBERT : « ils feront comme ils voudront. Il y a pas mal de campings qui arrivent au rondpoint du Nignol. »

M. LEPICK : « là où vous avez raison, c'est qu'il faudra sécuriser absolument un passage à cet endroit-là pour que les gens puissent traverser des deux côtés. On a des campings des deux côtés et on a aussi beaucoup de gens au Runel. Je pense que ce sera prévu dans le cadre du permis d'aménager. »

M. LUNEAU : « serait-il possible d'afficher la carte pour le public ici présent peut-être ? Alors le projet de cette piste cyclable a été présenté en commission urbanisme. »

M. MARCALBERT : « une voie verte, c'est pour piétons et vélos M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « est ce qu'il y en a qui sont prioritaires sur d'autres ? »

M. MARCALBERT : « ils ne sont pas plus prioritaires l'un que l'autre, sinon ce n'est pas une voie verte. »

M. LUNEAU : « c'est dommage parce que si ça peut permettre de faire circuler les vélos, tant mieux. Il y a un grand schéma directeur cyclable avec 100.000 euros d'étude, on a fait venir des habitants pour s'exprimer, ce qui a été réclamé à corps et à cris. C'était des pistes cyclables qui permettent de rallier les hameaux du Nord de la commune au bourg et là, on a fait une petite promenade bucolique et je trouve vraiment dommage que cette piste cyclable, enfin cette voie verte, qui fait aussi office de piste cyclable, sauf erreur de ma part, y a-t-il un projet de piste cyclable qui aille tout droit ? »

M. MARCALBERT : « vous ne devez pas connaître Carnac, en passant par là, on peut aller jusqu'au Tumulus. Vous ne devez pas connaître peut-être ? »

M. LUNEAU : « ne détournez pas ma question, c'est assez sérieux. »

M. MARCALBERT : « mais je suis sérieux. »

M. LUNEAU : « il y a plein d'habitants qui demandent des pistes cyclables et là, on fait des pistes cyclables qui sont des petites promenades dans les menhirs. C'est vraiment dommage de mettre autant d'argent et autant d'études. »

M. LEPICK : « le plan d'aménagement cyclable sera présenté le mois prochain. »

M. LUNEAU : « prévoyez-vous de faire cette fameuse piste cyclable ? »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, vous verrez bien le mois prochain. »

M. LUNEAU : « encore du suspense. Vous ne voulez pas répondre ? »

M. LEPICK : « mais vous verrez bien le mois prochain. Il y a un projet global avec l'ensemble des pistes. »

M. LUNEAU : « oui, mais dépenser de l'argent pour .. »

M. LEPICK : « pour faire une voie verte. »

M. LUNEAU : « parce qu'en commission, on avait des arguments très solides pour ne pas faire la piste cyclable ... »

M. LEPICK : « vous aviez des arguments très solides ? »

M. LUNEAU : « non. »

M. LEPICK : « ah, oui, j'ai eu peur. »

M. LUNEAU : « vous ne me donnerez pas de réponse ? »

M. LEPICK : « je ne vais pas répondre trois fois la même chose. »

M. LUNEAU : « si vous le savez, vous pouvez nous le dire, nous faire rêver un peu. »

M. LEPICK : « vous le verrez le mois prochain. Je ne vais pas mettre des paillettes dans votre vie M. LUNEAU. »

M. GUIMARD : « également une remarque et c'est dans le sens de ce que tu voulais dire en tous cas, c'est que depuis des années on réclame, la population réclame, que du Runel, qu'effectivement les enfants puissent accéder au bourg facilement et de façon sécurisée. Or, là, on fait le Nord de toute cette zone-là sans prendre en compte le Runel, donc c'est un peu dommage qu'on privilégie probablement un peu le tourisme pour l'UNESCO, pour la suite, c'est une évidence mais ce n'est pas grave, ça ne me dérange pas, il y a les campings, etc... très bien. Il aurait été préférable de commencer par la voie du Runel et après cette voie-là à mon avis tout simplement. »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-124

### Objet : Acquisition des parcelles BH43 et BM24 – Propriété PASCHEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la proposition de Mme PASCHEVRE Elise de vendre à la commune 1 terrain situé à l'angle de la rue de Courdiec et la route des Alignements, cadastré BH 43 pour 5170 m<sup>2</sup> et un second cadastré BM 24 d'une superficie de 203 m<sup>2</sup> situé à l'angle de la route de Pen er Lann et la route de Kerlann,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir des terrains situés proches des alignements, notamment dans le cadre du projet UNESCO afin de défendre les enjeux n° 2 et n° 3 du plan de gestion du projet UNESCO, à savoir « protéger les sites » et « Préserver l'intégrité du Bien et ses paysages constitutifs »,

Considérant qu'aux termes des échanges entre la commune et Mme Elise PASCHEVRE un accord écrit est intervenu le 22 mai 2023 quant aux modalités d'acquisition des parcelles pour un prix de 6 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 32 238 €,

Vu les avis favorables émis par la Commission Urbanisme réunie le 25 mai 2023 et le 27 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : M. Pierre-Léon LUNEAU) :

- D'acquérir les parcelles cadastrées BH 43 de 5170 m<sup>2</sup> et BM 24 de 203 m<sup>2</sup>, au prix de 6 €/m<sup>2</sup>, soit 32 238 €,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



M. LUNEAU : « avez-vous des projets avec ces parcelles nombreuses que vous achetez çà et là ? »

M. LEPICK : « non. C'est de la zone tampon pour protéger le site. »

M. LUNEAU : « parce qu'on sait que les zones tampon deviendront inconstructibles à terme avec le classement UNESCO. »

M. LEPICK : « elles le sont déjà. »

M. LUNEAU : « mais cela va s'étendre ? »

M. LEPICK : « non. Toutes les zones qui sont protégées aujourd'hui, l'ont déjà été lors du passage du POS au PLU, donc il n'y a pas forcément d'extension. Là, c'est simplement, éviter que ces terrains partent en déshérence, c'est une manière de protéger les abords du site. La commune achète dès qu'elle peut aux alentours des grands sites mégalithiques. »

M. DURAND : « on est d'ailleurs déjà propriétaires d'un terrain juste à côté et les autres terrains, c'est le CMN qui en est propriétaire. »

M. LUNEAU : « et ce n'est absolument pas pour faire des parkings supplémentaires ? »

M. DURAND : « il n'y a rien de décidé pour l'instant. Ça reste une réserve foncière. »

M. LUNEAU : « pas de parkings supplémentaires ? »

M. LEPICK : « non. On vous a répondu M. LUNEAU, on ne va pas épiloguer. Quand on vous donne une réponse, vous l'acceptez, vous ne l'acceptez pas, elle vous plait, elle ne vous plait pas, mais on ne va pas répondre trois fois. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-125

### **Objet : Dénomination de voie – Impasse Ar Tymen**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'obligation pour les communes de renseigner la « Base d'Adresse Nationale »,

Considérant l'importance de dénommer les voies et numéroter les habitations pour un meilleur fonctionnement des services d'incendie et de secours, de la Gendarmerie, de la poste et d'une façon générale, pour faciliter la localisation des riverains,

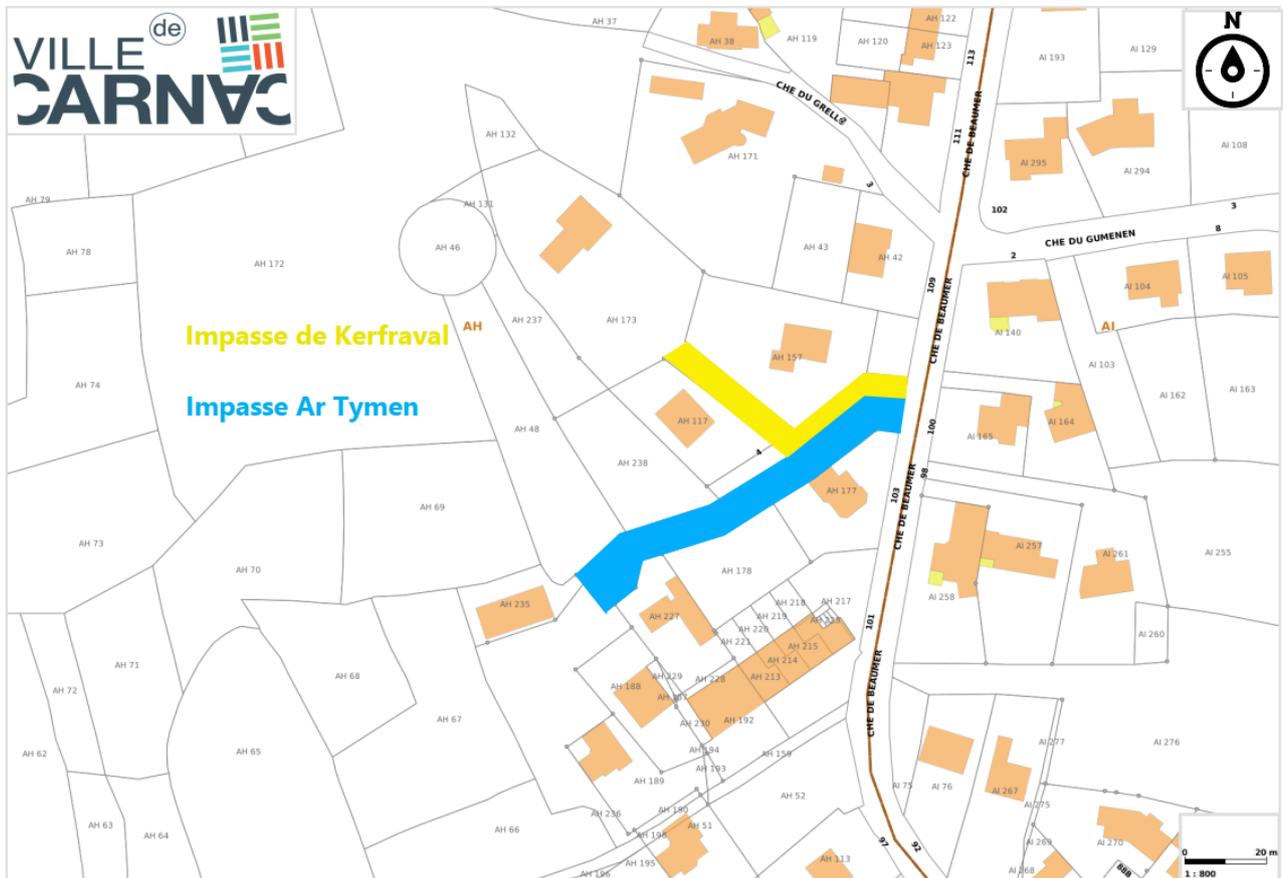
Vu la nécessité de nommer la voie desservant les propriétés situées à l'arrière du chemin de Beaumer,

Vu la dénomination proposée, à savoir : Impasse AR TYMEN

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 8 septembre 2023,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De nommer la voie desservant les propriétés situées à l'arrière du chemin de Beaumer : Impasse Ar Tymen
- D'autoriser la création de numéros pour les propriétés desservies par cette voie.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-126

### Objet : Dénomination de voie – Chemin et impasse de Kerlescan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'obligation pour les communes de renseigner la « base d'adresse nationale »,

Considérant l'importance de dénommer les voies et numérotter les habitations pour un meilleur fonctionnement des services d'incendie et de secours, de la Gendarmerie, de la poste et d'une façon générale, pour faciliter la localisation des riverains,

Vu la nécessité de nommer les deux voies d'accès aux propriétés situées sur la partie droite de la RD 196 près du village de Kerlescan,

Vu les dénominations proposées pour ces 2 voies privées, à savoir :

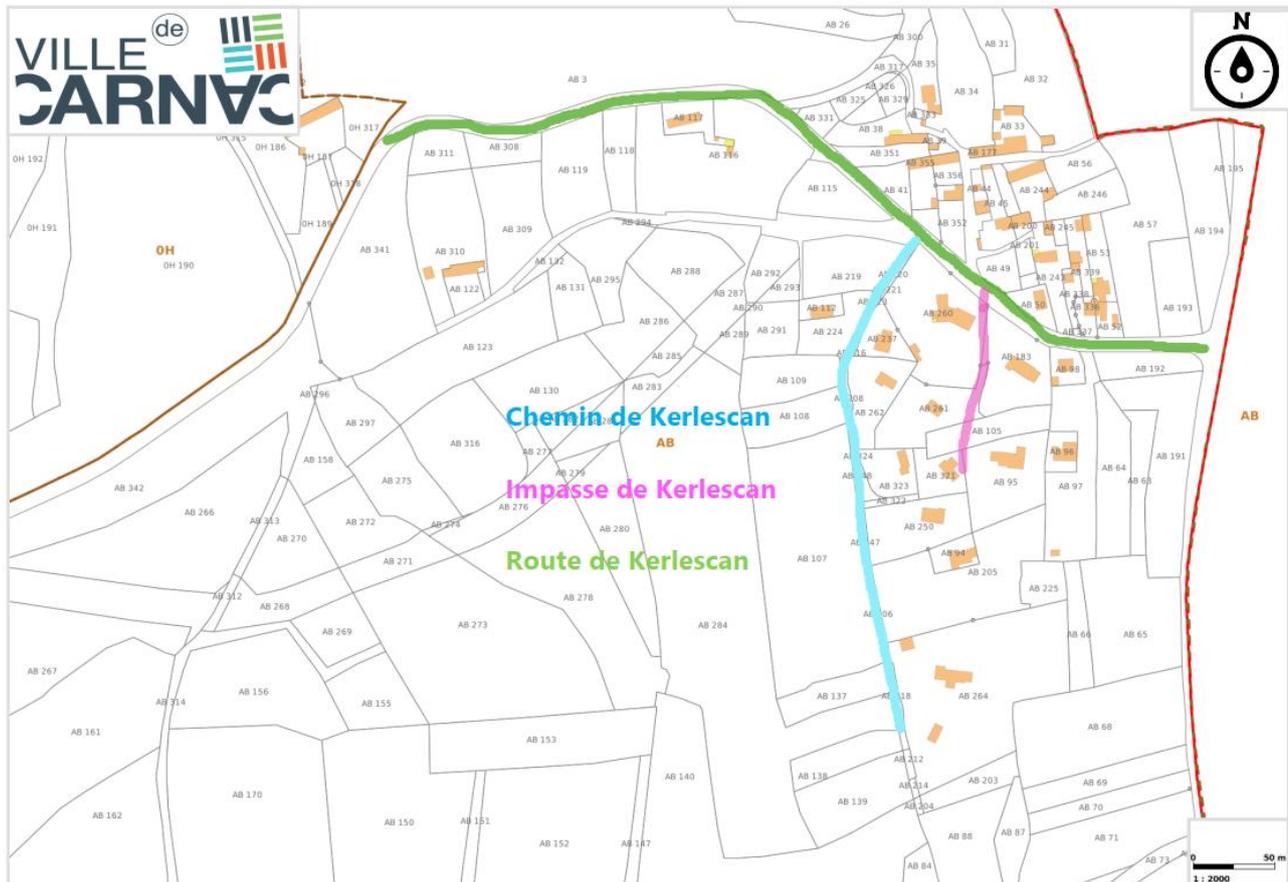
Chemin de Kerlescan

Impasse de Kerlescan

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 8 septembre 2023,

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer les deux voies privées permettant l'accès aux propriétés situées à droite de la RD 196 :
  - Chemin de Kerlescan
  - Impasse de Kerlescan
- D'autoriser la création de numéros pour les propriétés desservies par ces deux voies.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-127

### Objet : Convention Morbihan Energies – Effacement des réseaux avenue d’Arvor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018 modifiés par délibération n°2019-111 du 27 septembre 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d’effacement des réseaux électriques BT, télécom et éclairage public, avenue d’Arvor, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES,

Vu les conventions présentées par MORBIHAN ENERGIES relatives aux travaux d’effacement des réseaux, avenue d’Arvor, à savoir :

Montant prévisionnel total du chantier TTC	902 296 €
Montant prévisionnel du chantier à la charge de Morbihan Energies	315 965 €
Montant prévisionnel à inscrire au budget de la commune TTC	586 331 €
Contribution Morbihan Energies sur la charge communale	27 669 €
Contribution de la commune TTC	558 662 €

Vu l’avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 30 mai 2023,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 mai 2023,

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- De valider la proposition de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d’effacement des réseaux avenue d’Arvor, pour un montant prévisionnel à inscrire au budget d’investissement de la commune de 586 331 € TTC,
- D’autoriser le Maire ou l’Adjoint délégué à signer les documents à intervenir dont la convention avec MORBIHAN ENERGIES, notamment les 4 documents annexés à la présente délibération.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-128

**Objet : Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine avec Morbihan Energies – 33 rue du Tumulus – parcelle section AD numéro 139**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine annexée à signer avec le syndicat Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux aériens au 33 rue du Tumulus, parcelle section AD numéro 139,

Vu la nécessité de régulariser par un acte notarié la servitude de passage précitée afin qu'elle soit publiée au Service de Publicité Foncière,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Sécurité, Développement durable, Circulations douces du 24 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine avec Morbihan Energie pour l'effacement des réseaux aériens au 33 rue du Tumulus, parcelle section AD n°139,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-129

**Objet : Morbihan Energies – Estimations sommaires effacement des réseaux – giratoire avenue de la Pointe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les estimations sommaires de MORBIHAN ENERGIES,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'effacement des réseaux au giratoire allée de la Pointe, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES afin de réaliser des estimations sommaires,

Vu les conventions présentées par MORBIHAN ENERGIES relatives aux travaux d'effacement des réseaux, avenue de la Pointe, à savoir :

Montant prévisionnel total du chantier TTC	79 130 €
Montant prévisionnel du chantier à la charge de Morbihan Energies	45 481€
Montant prévisionnel à inscrire au budget de la commune TTC	33 649 €
Contribution Morbihan Energies sur la charge communale	4 969 €
Contribution de la commune TTC	28 680€

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 24 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider la proposition de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'effacement des réseaux au giratoire allée de la Pointe, pour un montant prévisionnel à inscrire au budget d'investissement de la commune de 33 649 € TTC,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents à intervenir dont la convention avec MORBIHAN ENERGIES.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-130

**Objet : Morbihan Energies – Contrat d’occupation de 3 emplacements pour des infrastructures de recharges de véhicules électriques – Parking Illertissen**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu le contrat portant autorisation d’occupation d’emplacements Parking Illertissen de 3 bornes à signer avec Morbihan Energies,

Vu l’avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 24 octobre 2023,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique et tourisme du 31 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :**

- De valider le contrat avec Morbihan Energies portant autorisation d’occupation d’emplacements Parking Illertissen pour 3 bornes,
- D’autoriser le Maire ou l’Adjoint délégué à signer l’acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-131**

**Objet : Morbihan Energies – Contrat d’occupation de 4 emplacements pour des infrastructures de recharges de véhicules électriques – Parking des Lucioles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le contrat portant autorisation d’occupation d’emplacements Parking des Lucioles de 4 bornes à signer avec Morbihan Energies,

Vu l’avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 24 octobre 2023,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :**

- De valider le contrat avec Morbihan Energies portant autorisation d’occupation d’emplacements Parking des Lucioles de 4 bornes,

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### EMPLACEMENT

- Parking des Lucioles - Carnac, 56340
- Coordonnées GPS : x : -2.281607 ; y : 47.534852



---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-132

**Objet : Contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes ECOWATT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes ECOWATT à signer avec Morbihan Energies,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider le contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes ECOWATT,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-133

**Objet : Personnel communal – Création d'un poste de conducteur d'opération – Contrat de projet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de mener des grandes opérations d'équipement (nouveau Musée de Préhistoire, projet équipements sportifs notamment),

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet du cadre d'emploi des Ingénieurs (catégorie A) ou des techniciens territoriaux (catégorie B) pour :

- Piloter des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments
- Réaliser des préprogrammes intégrant les enjeux du développement durable, les contraintes techniques et juridiques, organisationnelles du projet (foncier, urbanisme, archéologique, inondations...)
- Assurer la rédaction de programme fonctionnels et techniques pour des petites opérations au regard des besoins de la collectivité
- Elaborer les pièces techniques des marchés publics de maîtrise d'œuvre

- Elaborer et suivre les dossiers de demande d'autorisations administratives : urbanisme, archéologie, architecture, environnementales...
- Assurer le suivi et le contrôle des intervenants extérieurs et le suivi post-réception
- Etablir les budgets prévisionnels études et travaux, assurer la gestion financière et administrative
- Garantir le respect des objectifs du projet, plannings et coûts et des réglementations en vigueur

Considérant que cet emploi est créé pour une durée de 3 ans renouvelable une fois (3 ans minimum et 6 ans maximum), que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53, Considérant que la rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : M. Pierre-Léon LUNEAU) :**

- D'approuver la création de ce contrat de projet,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents afférents à ce contrat de projet,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

M. LUNEAU : « manifestement, c'est un poste qui est créé pour le développement du projet du Musée ? »

Mme GASSER : « je vous ai déjà répondu. »

M. LEPICK : « pourquoi vous posez des questions dont vous avez déjà eu les réponses M. LUNEAU ? »

M. LUNEAU : « parce que c'était en commission et que .... »

M. LEPICK : « vous pourriez vous parler avant le Conseil ? »

M. LUNEAU : « donc ce poste est dédié à quoi ? à quels projets, parce que dans les grands projets carnacois, il y a les pistes cyclables, le skate-park, du logement pour les jeunes actifs, et autrement je ne vois pas, il n'y a pas d'autres projets je crois. Parce que dans le programme de 2020, il n'y avait pas de construction de Musée. »

M. LEPICK : « puisque vous le prenez comme ça, vous avez eu la réponse de Mme GASSER. »

M. LUNEAU : « et vous ne voulez pas répondre, aux Carnacois et aux Carnacoises qui lisent le compte-rendu ? donc, on ne sait pas à quoi sert le poste. Pardonnez-moi, vous ne voulez pas répondre en Conseil Municipal, vous créez un poste. On se moque de moi, vous vous moquez de moi. »

M. LEPICK : « non, je ne réponds pas à des questions posées comme ça M. LUNEAU, dont vous avez déjà eu la réponse. La réponse, vous savez très bien que ce n'était pas qu'un poste pour le Musée, c'est un poste pour la rénovation de l'ensemble des bâtiments, pour les pistes cyclables, pour tous les projets, notamment celui du Musée, s'en est un mais il y a également le projet au Ménec, il y a énormément de bâtiments qui vont être rénovés, qui doivent être mieux isolés et donc on a besoin de compétences. Donc, ce n'est pas que pour le Musée. »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-134

### Objet : Personnel communal – Tableau des emplois au 15 novembre 2023 - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

Vu la délibération N° 2020-121 du 25 septembre 2020 instituant un tableau des emplois au sein des services de la commune de Carnac,

Vu la délibération n° 2023-108 du 28 juillet 2023 portant mise à jour du tableau des emplois au 1er août 2023,

Considérant que le tableau des emplois reflète l'organisation des services de la commune et fixe l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des départs en retraite, mutation, évolutions et besoins des services,

Considérant que la présente modification porte principalement sur :

- La création d'un poste d'électricien au Centre Technique municipal afin de répondre aux besoins de continuité du service public,
- La modification d'intitulés de postes,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De modifier à compter du 15 novembre 2023 le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme LE GOLVAN : « quand quelqu'un est en longue maladie comme vous venez de le dire, il peut être remplacé, là, on crée un deuxième poste, donc quand il va revenir cela veut dire que vous avez besoin de deux électriciens ? »

Mme GASSER : « absolument. »

Mme LE GOLVAN : « donc, vous anticipez. »

Mme GASSER : « absolument, oui. Tout à fait. »

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-135

**Objet : Médecine professionnelle et préventive – Renouvellement des conventions conclues avec le Centre De Gestion 56**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.872-3 et L. 812-5,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les décrets n°2072-770 du 3 février 2072, n°2015-161 du 11 février 2015 et n°2027-57t du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret susmentionné ci-dessus,  
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale et notamment dans ses articles 2 à 2t,  
Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2022 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 modifié,  
Vu la délibération n°2015-63 du 10 juillet 2015 entre la commune de Carnac et le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) afin que son service de médecine professionnelle et préventive assure ses fonctions envers le personnel communal,  
Considérant l'obligation d'assurer la santé et la sécurité des agents de la commune à travers notamment l'instauration d'un service de médecine préventive,  
Considérant le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Que l'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations,  
Considérant que le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention,  
Considérant que la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé,  
Considérant la nécessité, à ce titre, de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,  
Considérant que les tarifs proposés par le CDG 56 à savoir :

Pour les collectivités affiliées :	Pour les collectivités non affiliées :
- 72 € / agent / an	- 74 € / agent / an
- Première visite : 72 €	- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.	- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention joint en annexe,

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices considérés.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-136

### **Objet : Personnel communal – Police Municipale – Versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) – Mise à jour des grades éligibles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n° 2002-30 du 21 novembre 2002 instaurant un régime indemnitaire au personnel communal,

Vu la délibération n° 2003-134 du 26 novembre 2003 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de la Police Municipale,

Considérant qu'il convient de remettre à jour les grades de la filière de la Police Municipale,

Considérant qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ne peut être attribué aux agents relevant de la filière Police Municipale,

Considérant que le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale est composé de 2 parts mensuelles : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant que l'article 3 du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 autorise le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les grades de la filière municipale en ce qui concerne le versement de l'indemnité d'administration et de technicité, à savoir :

« Les bénéficiaires concernés sont agents dont les grades sont les suivants :

- Chef de service de police municipale,
- Brigadier-chef principal,
- Brigadier,
- Gardien brigadier »

Etant précisé que :

- Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant moyen annuel de référence applicable à chaque grade par un coefficient de 8, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité,
- L'attribution individuelle est liée, non pas à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents, l'initiative au travail et qualité du travail effectué, le respect de l'outil de travail, l'absentéisme, la ponctualité, l'assiduité. Le montant individuel de l'IAT ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré et sera versé mensuellement. Il sera suspendu pendant une durée de 6 mois en cas de sanction disciplinaire ou d'absentéisme répété,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De modifier les délibérations n° 2002-30 et 2003-134 par les termes de la présente délibération,
- De dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Mme LE GOLVAN : « juste un détail Mme GASSER, donc, vous avez élargi le fait de pouvoir donner cette prime, par contre, à un moment on nous explique comment va être calculée cette prime, sauf qu'il est dit : « le montant annuel moyen de référence applicable à chaque grade par un coefficient de 8 puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité », c'est bien mais si nous avons eu un référentiel des montants parce que ça, quand on lit, on rit tout seul, parce qu'on ne peut pas calculer. On n'a même pas un exemple, surtout que c'est versé tous les mois. »

M. LEPICK : « il y avait une question orale de M. LUNEAU qui désirait savoir pourquoi l'association Paysages de Mégalithes n'avait pas porté plainte contre la destruction du possible site mégalithique à Montauban, c'était bien ça ? »

M. LUNEAU : « c'est presque ça. Le chemin de Montauban est dans la liste présentée à l'UNESCO de la brochure Paysages de mégalithes, ce n'est pas un possible site, ne vous moquez pas du monde. »

M. LEPICK : « on n'est pas au Théâtre, on n'est pas non plus sur un plateau de cinéma, posez votre question et j'y répondrai. »

M. LUNEAU : « vous venez de la poser. »

M. LEPICK : « donc, je vous réponds. L'association Paysages de Mégalithes a décidé de ne pas porter plainte, son Bureau s'est prononcé sur le fait de ne pas porter plainte. »

M. LUNEAU : « mais, si la vocation de l'association subventionnée à hauteur de 5 Millions d'euros est soi-disant de préserver le patrimoine, pourquoi ne porte-t-elle pas plainte ? quand on détruit un de ses sites, le site du chemin de Montauban, étant bien dans votre dossier présenté à l'UNESCO. Sur quelle base ? »

M. LEPICK : « j'ai répondu à la question. »

M. LUNEAU : « mais les archéologues qui auraient semble-t-il ... »

M. LEPICK : « j'ai répondu à la question. »

M. LUNEAU : « non, vous n'avez pas répondu à la question. »

M. LEPICK : « si, j'ai répondu à la question. »

M. LUNEAU : « non. »

M. LEPICK : « Ce sera ma réponse. »

M. LUNEAU : « et vous êtes fier de cette réponse ? Vous la trouvez responsable ? Vous êtes Président de l'association, vous êtes Maire, déjà, il y a un conflit d'intérêt délicat, très délicat. Vous êtes Président d'une association dont la mission est de préserver le patrimoine. »

M. LEPICK : « non. »

M. LUNEAU : « non, vous n'êtes pas le Président de l'association ? »

M. LEPICK : « la mission de l'association, c'est de porter le dossier d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. »

M. LUNEAU : « pardon, j'avais cru lire que c'était pour préserver le patrimoine. Au temps pour moi. Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h41.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Olivier LEPICK

Benjamin LE ROUX